Enquête publique

Du 23 novembre au 27 décembre 2023 Soit 35 jours consécutifs

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de EPEHY,GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT dans le département de la SOMME

Porteur du projet la société WPD par la filiale SAS Energie Bois JAQUENNE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1.GENERALITES	3
2.MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE	5
3.DESCRIPTION DU PROJET	5
3.1 LE PORTEUR DU PROJET	6
3.2SURFACES IMPACTEES	8
3.3CONCERTATION	8
3.4PRESENTATION DU PROJET	8
3.5ENVIRONNEMENT HUMAIN	9
4.ELABORATION DU PROJET	10
5.LE CADRE REGLEMENTAIRE	12
6.CONTENU ET EVALUATION DU DOSSIER	13
6.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	13
6.2ANALYSE DETAILLEE	15
6.3L'ANALYSE « ERC »	20
6.4 ETUDE DE DANGERS	20
7.AVIS DES PARTIES INTERESSEES	21
8ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
8.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	23
8.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	24
8.3 INSERTION DANS LA PRESSE	
8.4 AFFICHAGE SUR SITE	24
8.5 SITE INTERNET DE LA PREFECTURE	
8.6 COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE	
8.7 CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE	25
8.8 FORMALITES d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	25
8.9 PARTICIPATION DU PUBLIC	25
9.SYNTHESE CHIFFREE DES CONTRIBUTIONS	26
10.RESUME DES CONTRIBUTIONS	28
11.REPONSES DE WPD en date du 22 janvier 2024	45
11.1 INTEGRATION de l'éolien dans MIX ENERGETIQUE français	45
11.5 PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PUBLIC	47
11.6 IMPLICATION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET	47
11.7 ETUDE ACOUSTIQUE et cadre réglementaire	
11.8 BALISAGE DES EOLIENNES	48

11.9 MATERIAUX ET RECYCLAGE	48
11.12 Méthodologie et qualité des PHOTOMONTAGES	51
11.13 DENATURATION DU PAYSAGE	51
11.14 ENJEUX sur les OISEAUX et les CHAUVES-SOURIS	52
11.16 EFFETS potentiels sur la SANTE ,notamment via les INFRASONS	54
11.18 EFFETS STROBOSCOPIQUES	55
11.19 PRIX DE L'ELECTRICITE	55
11.20 RETOMBEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE	57
11.22 TOURISME	58
11.24 COMMUNICATION	59
11.25 Choix du NOM du PROJET	60
11.26 Hauteur des éoliennes	60
11.27 PETITION de l'APNEHS (l'Association pour la Protection de Notre Environneme Somme des territoires de la Tortille et de la Cologne	
12 DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	61
13.CONCLUSIONS :	61
14.TRANSMISSION DU RAPPORT	62
ANNEXES	63
ANNEXE N°1 Nomination CE	64
ANNEXE N°2 - Les contributions des élus	65
ANNEXE N°3 PV d'affichage	71
ANNEXE N°4	
ANNEXE N°5 Réponses WPD au PV de synthèse	81



1. **GENERALITES**

Il est utile de rappeler en préambule les enjeux globaux qui sont à l'origine du développement de l'éolien en France et de replacer le projet dans le contexte de la Région ainsi que des engagements des communes et communautés de communes de la haute Somme.

En France, le Grenelle de l'Environnement vise à adapter les objectifs du Paquet Energie-Climat en les renforçant à l'échelle nationale. En effet, les engagements de la France en matière de production d'énergies renouvelables ont été confirmés, précisés et élargis à cette occasion. En découle en 2010 la loi « Grenelle II » qui prévoit de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 et à 32% en 2030. D'autre part, les émissions de gaz à effets de serre (GES) devront être divisées par 4 d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990.

La France accentue ces objectifs en adoptant la loi de transition énergétique pour la croissance verte le 17 août 2015. Cette loi permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Les ambitions fixées sont les suivantes :

Réduction de 40% de l'émission de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;

Réduction de 30% de la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012 ;

Diversification de la production électrique et diminution de la part d'énergie nucléaire de 50% à l'horizon 2050 ;

Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Enfin le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les objectifs de capacité de production d'électricité d'origine éolienne en France métropolitaine continentale à 24 100 MW au 31 décembre 2023, puis 33 200 MW au 31 décembre 2028 pour l'option basse, et 34 700 MW pour l'option haute.

La Région des Hauts de France a une ambition pour le renouvelable.

Le SRADDET Hauts-de-France a été arrêté par le Conseil régional en janvier 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, la région Hauts-de-France propose un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par deux la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030. La stratégie régionale repose sur la recherche d'une diversification du mix énergétique et la mise en place d'un système énergétique où les territoires deviennent prépondérants comme cadre de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Il s'agit ainsi de sécuriser l'autonomie énergétique régionale en exploitant tous les gisements potentiels et en assurant une diversité des productions d'énergie locales dans tous les territoires. A l'horizon 2028, le SRADDET fixe un objectif de 39 TWh d'énergies renouvelables.

Toutefois ce document instaure le principe de la stabilité du nombre d'éoliennes sans argumenter sur ce choix. Cet absence de justification a entrainé l'annulation partielle du SRADDET.

Pour autant le Conseil Régional réaffirme régulièrement son opposition à de nouveaux projets éoliens ,arguant de la saturation du paysage et des conséquences sur le patrimoine ainsi que sur la santé humaine et animale. C'est le cas dans ce dossier via un courrier de Monsieur le Président de la région Hauts de France adressé à Monsieur le Préfet de la somme et au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Le secteur de la Haute Somme et des coteaux du Vermandois sont impliqués de longue date

L'ancienne Communauté de communes du Canton de Roisel (intégrée aujourd'hui à la Communauté de communes de la Haute Somme, issue de la fusion des Communautés de communes de la Haute Somme, du Canton de Roisel et du Canton de Combles en janvier 2013) a engagé une réflexion pour le développement de l'éolien sur son territoire depuis 2006. Des études ont été menées sur différents secteurs dans le cadre de la mise en place d'une Zone de Développement Eolien (ZDE). Bien que les ZDE soient aujourd'hui abrogées , cette démarche amorcée par la Communauté de communes témoigne d'une volonté locale en faveur du développement éolien, et a permis d'encadrer et de guider la planification des projets à l'échelle du territoire.

En 2008, la collectivité lance un appel à projet pour développer des projets éoliens dans les ZDE préalablement identifiées sur son territoire. La même année, WPD est lauréat de cet appel d'offre : ce dernier vise à identifier un développeur éolien qui sera chargé de travailler sur les zones sélectionnées par la Communauté de communes. Ce partenariat a permis le développement puis la mise en service de deux parcs éoliens dans le nord-est de la Communauté de communes : Montagne Gaillard (2014) et Boule Bleue (2017).

Le corolaire est naturellement une montée des questionnements relatifs à la densité locale de parcs éoliens dans un cadre réglementaire bien encadré . C'est dans ce contexte qu'est présenté le projet de Bois Jaquenne .

2. MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

La Préfecture de la Somme , après avoir reçu le dossier le 27 septembre 2021, a demandé son étude par la DREAL.

Après étude , demande de compléments et avis de la MRAE le pétionnaire a complété son dossier et la DREAL a prononcé la recevabilité de celui-ci le 15 septembre 2023. La Préfecture a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique préalable à l'autorisation de créer un parc éolien sur les communes de Heudicourt ,Epehy et Guyencourt-Saulcourt dans le département de la Somme .

Le 27 septembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Monsieur Joël LEQUIEN en qualité de commissaire-enquêteur, pour instruire cette enquête. Ce dernier a déclaré sur l'honneur le même jour ne pas avoir de lien quelconque avec le projet. Le 05 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Somme prenait un arrêté prescrivant la présente enquête qui s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs, du 23 novembre 2023 au 27 décembre 2023.

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec WPD. La Préfecture m'a transmis les éléments du dossier et j'ai paraphé les trois registres d'enquête. Je me suis rendu dans les locaux de la Mairie de Guyencourt-Saulcourt, le 10 octobre 2023 à une rencontre organisée par WPD avec les maires des trois communes concernées afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre ,de me faire préciser ou expliquer les points clé du dossier notamment eu égard à son intérêt pour la population et à l'historique du site.

J'ai visité les lieux à l'issue de cette rencontre.

3. <u>DESCRIPTION DU PROJET</u>

Le projet éolien du Bois Jaquenne est composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison. Ces infrastructures sont localisées sur les communes d'Epehy, Heudicourt et Guyencourt-Saulcourt, dans le département de la Somme en région Hauts-de-France.

A ce stade de développement, le modèle d'éolienne n'est pas arrêté. Il correspond à un gabarit dont les dimensions englobent plusieurs types d'éoliennes de constructeurs différents. Ce gabarit a pour hauteur maximale en bout de pale 180 m, un diamètre de rotor maximal de 136 m, une hauteur de moyeu comprise entre 106 et 114 m et une puissance unitaire maximale de 4,2 MW. La puissance totale du parc éolien de Bois Jaquenne sera donc de 21 MW maximum. La production estimée sera d'environ 67,9 GWh/an.

Afin d'être conservateur dans l'évaluation des impacts, le modèle retenu par WPD est celui présentant le plus grand gabarit et/ou l'impact acoustique le plus important. Le tableau suivant reprend les caractéristiques des éoliennes envisagées.

Caractéristique	Gabarit
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Diamètre maximal du rotor	136 m
Fourchette de hauteur de moyeu	106-114 m
Puissance unitaire maximale	4,2 MW

Caractéristiques du gabarit retenu pour le projet (Source : wpd)

3.1 LE PORTEUR DU PROJET

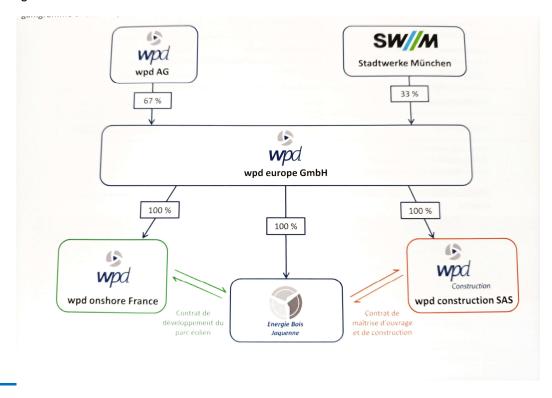
Le projet est développé par la société WPD onshore France SAS pour le compte de la SAS (société par actions simplifiée) Energie Bois Jaquenne, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien du Bois Jaquenne sur les communes d'Epehy, Heudicourt et Guyencourt-Saulcourt, immatriculée sous le numéro 852 672 096 au RCS de Nanterre, domiciliée au 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt et possédant le numéro SIRET 85267209600017.

La SAS bois Jaquenne est filiale de « WPD onshore France » (au capital de 6.000.000 €) ellemême filiale de « WPD europe Gmbh » au capital de 162 936 000€ . Ce groupe a installé près de 2260 éoliennes dans le monde et ses actionnaires sont « wpd AG » et Stadtwerke München GmbH. Cette dernière est la régie municipale de Münich , une des plus importantes sociétés de l'approvisionnement en énergie d'Allemagne.

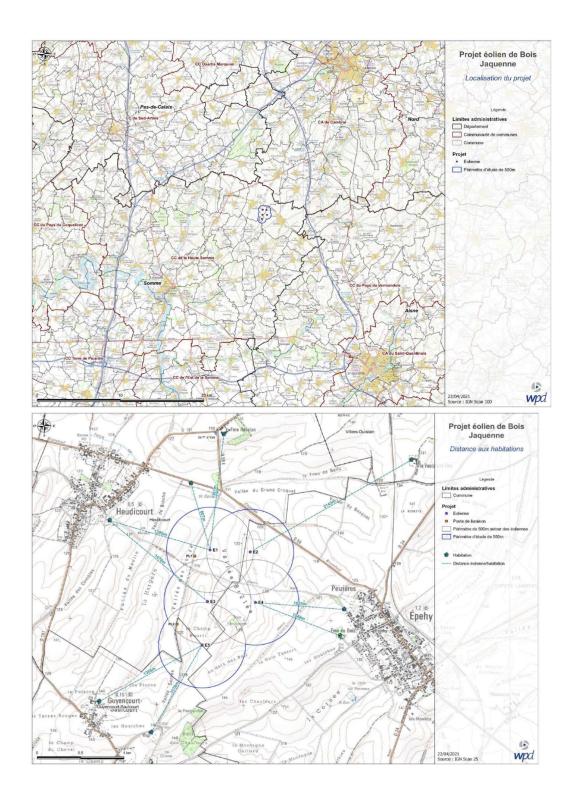
Le groupe wpd est spécialisé depuis près de 20 ans dans la conception, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. Fondé en France en 2002 pour réaliser des parcs éoliens, le groupe wpd est devenu depuis plusieurs années un des leaders sur le marché des énergies renouvelables.

Depuis la création du groupe, Wpd a installé plus de 2 260 éoliennes à travers le monde représentant une puissance installée supérieure à 4,7 GW. Au niveau international, des filiales de wpd sont présentes dans la majorité des pays européens, ainsi qu'en Asie et en Amérique. Plus de 2 200 personnes travaillent aujourd'hui à la concrétisation des projets au sein du groupe Wpd.

Le groupe wpd est reconnu pour sa solvabilité et sa solidité financière et inspire la confiance des organismes de financement.



La localisation du site retenu est représentée aux plans de masse suivants.



L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures avec quelques haies et un petit bois. Les parcelles, sises sur les communes de Epehy, Heudicourt et Guyencourt-Saulcourt, concernées par ce projet sont les parcelles agricoles suivantes :

Eolienne (E) ou poste (PDL)	Commune	Ref.cadastrale	Z au plus haut de la pale	Lieu-dit
E1	Heudicourt	ZY 17, 16 et 27	298 m	Le petit croquet et les pointes binard
E2	Epehy	ZW 2	306 m	Les Croquets
E3	Heudicourt	ZY 11	306 m	Le moulin brûlé
E4	Epehy	YN 8 & 9	302 m	Bois Jaquenne et chemin vert
E5	Heudicourt et Guyen-	ZY 2 ZE 21	309 m	Le champ pourri
PDL 1	court-Saulcourt Heudicourt	ZY 14		Les pointes Bi-
PDL 2	Guyencourt-Saulcourt	ZE 20		Le champ pourri

L'ensemble des propriétaires de toutes les parcelles et voies communales d'implantation des équipements ,chemins de câbles ou voies d'accès ont bien signé avec le futur exploitant des accords écrits en bonne et due forme définissant les occupations prévues sur les parcelles ci-dessus ainsi que les conditions de remise en état des lieux en fin d'exploitation. Ces documents sont intégrés in extenso dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et sont conformes.

3.2 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 1.8 ha sur ce territoire de grandes cultures. L'emprise du projet en phase d'exploitation représente une part infime de la SAU des communes d'Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt (2 739 ha au total).

Des surfaces temporaires de 27 769 m² seront utilisées pour les accès et plateformes temporaires, les fondations et les câbles.

Le réseau interne traversera pour l'essentiel les champs au sein desquels s'inscrit le projet . Le réseau externe n'est quant à lui pas finalisé .Sa faisabilité a été actée avec ENEDIS le gestionnaire du réseau et trois postes de raccordement sont en capacité à recevoir la production du projet du bois Jaquenne.

3.3 CONCERTATION

Le projet s'inscrit dans la cadre d'un appel à projet datant de 2008 et qui a conduit Wpd , le lauréat à développer puis mettre en service de deux parcs éoliens dans le nord-est de la Communauté de communes : Montagne Gaillard (2014) et Boule Bleue (2017). Ce dernier projet fait l'objet des premiers échanges en 2016 avec les maires pour une zone qui s'avère propice. Le projet est présenté en 2020 aux nouveaux élus.

Sur leurs conseils , Wpd rencontre les représentants des groupements d'intérêt cynégétiques et des sociétés de chasse du Vermandois et de la Somme. Ces échanges aboutissent notamment à des projets de mesures d'accompagnement reprises plus avant dans le document.

3.4 PRESENTATION DU PROJET

En mars 2021 un premier bulletin d'information est diffusé à l'ensemble des habitants pour présenter le projet et inviter à des permanences d'information. Trois permanences d'information sur rendez-vous ont été organisées en mars 2021, une par commune avec une dizaine de créneaux de rendez-vous du fait du confinement lié au Covid. Parallèlement, une campagne d'information en porte-à-porte s'est déroulée début septembre 2020.

Enquête publique N° E23000080/80 du 23 novembre au 27 décembre 2023- Demande d'autorisation environnementale de la société WPD en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

En mai 2021 un deuxième bulletin d'information synthétique et bien documenté est diffusé aux habitants des 3 communes et des communes limitrophes.

Un site internet de wpd haute somme a été mis en ligne et ses coordonnées communiquées aux habitants.

La fédération des chasseurs de la Somme , le Groupement cynégétique du Vermandois ont rédigé avec Wpd un document explicitant les mesures d'accompagnement prises ensemble.

Au vu de l'historique de Wpd sur les deux parcs existants, de la forte implication des maires dans le projet, les habitants ont bien été informés d'un projet de développement sur leur commune.

3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Population

L'analyse de l'environnement humain s'est portée sur six communes : Épehy, Gouzeaucourt, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Villers-Faucon et Villers-Guislain. Sur la période 1968-2004, deux communes ont connu une hausse de leur population (Épehy, Gouzeaucourt) alors que les autres ont vu leur population diminuer. La plupart des logements sont des résidences principales, la part des résidences secondaires étant comprise entre 0,9 et 9,4%.

La population des communes d'implantation du projet et limitrophes est de 4850 habitants pour une densité de 29 à 72 habitants au km²; cette densité est faible, très inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km². Toutefois la commune de Gouzeaucourt plus dense est relevée à 123 hab./km² mais cette densité reste inférieure à celle du département du Nord dans lequel se situe cette commune

La zone d'implantation potentielle s'inscrit donc dans un territoire de type rural, principalement voué aux grandes cultures. L'habitat est groupé autour des principaux axes de circulation et de centres-bourgs. Des fermes isolées ponctuent également les immenses surfaces agricoles. Quelques massifs boisés se détachent des grandes étendues de terres arables.

D'après l'INSEE, les communes étudiées sont à la frontière entre deux bassins de vie et deux zones d'emploi (Péronne et Cambrai).

La dominance agricole du territoire se retrouve essentiellement dans les surfaces agricoles utiles des communes où les terres arables représentent plus de 90% de la surface communale, sauf à Epehy et Villers-Guislain. L'agriculture locale a suivi la tendance générale de diminution du nombre d'exploitations et de l'augmentation de la taille des exploitations restantes. L' aire d'étude rapprochée est globalement peu attrayante d'un point de vue touristique, la majorité de l'attrait touristique du territoire étant concentré dans l'aire d'étude éloignée.

30 parcs éoliens sont en exploitation dans l'aire d'étude éloignée, totalisant 205 éoliennes construites. 13 parcs sont également autorisés et 9 en instruction. Deux parcs éoliens construits intersectent l'aire d'étude immédiate et une éolienne est située au sein de la ZIP. Aucun site SEVESO n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate ; le plus proche étant à environ 5,3 km de la ZIP et est classé seuil bas. On dénombre en revanche deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO et hors éolien dans l'aire d'étude immédiate : deux sites liés au stockage et au démantèlement de Véhicules Hors d'Usage.

4. **ELABORATION DU PROJET**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE), a été déposé le 8 septembre 2021.

Plusieurs scénarii ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques.

En 2016, avec le soutien des élus, **4 zones de projet** de Hesbécourt, de Tincourt-Boucly, de Epehy-Villers-Guislain et de Bois Jaquenne ont pu être identifiées.

Après sélection du site de Bois Jaquenne, trois variantes ont été étudiées suite à l'identification sérieuse des sensibilités et qui ont conduit aux préconisations suivantes :

- Optimiser le potentiel énergétique
- Eviter la création de chemins d'accès, de travaux ou de passages lors du chantier au niveau des habitats à enjeux modérés (boisements, haies, fourrés ancienne voie ferrée)
- Minimiser l'emprise du projet sur les chemins enherbés
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage)
- Eviter les habitats naturels les plus sensibles et exclure ceux à enjeux très forts pour les oiseaux et les chiroptères ;
- Respecter une distance de 200 m bout de pale des zones des boisements et des haies
- Respecter une distance la plus éloignée possible des zones à vocation d'habitat .C'est ainsi que les éoliennes sont à **plus de 1000m des bourgs et à 850 m d'une unique habitation isolée**.
- Implanter le parc parallèlement au sens global de la migration observée sur l'aire d'étude.
- S'éloigner du faisceau hertzien

Deux variantes ont été étudiées comprenant six aérogénérateurs. Le choix de la variante 1 a prévalu pour sa proximité de 1 seule éolienne à moins de 200m d'une haie. Toutefois ce point a conduit à étudier une variante 1 bis avec 5 éoliennes finalement retenue. Ces choix me semblent avoir été judicieusement analysés notamment eu égard à la protection de la faune.

Configuration	Variante 1	Variante 1 bis	Variante 2
Nombre d'éoliennes	6	5	6
Puissance maximale du projet	25,2 MW	21 MW	25,2 MW
		Critères techniques	
Compatibilité avec les contraintes iden- tifiées	Compatible	Compatible	Compatible
Distance à l'habita-	807 m	807 m	807 m
tion la plus proche	Respect des demandes locales	Respect des demandes locales	Non-respect des demandes locales
Production brute es- timée	92,3 GWh/an	77,1GWh /an	92,7 GWh/an
Production nette es- timée	80,3 GWh/an	67,9 GWh/an	80,8 GWh/an
Impact acoustique potentiel	Impact lié à 6 aérogénérateurs	Impact lié à 5 aérogénérateurs	Supérieur
	C	Critères écologiques	
Flore et habitats	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles
Avifaune migratrice	Implantation parallèle aux axes de mi- gration observés Configuration en deux lignes parallèles diminuant le risque de collision et l'effet barrière	Implantation parallèle aux axes de mi- gration observés Configuration en deux lignes parallèles diminuant le risque de collision et l'effet barrière	Implantation parallèle aux axes de mi- gration observés Configuration en deux lignes parallèles diminuant le risque de collision et l'effet barrière
Avifaune hivernante	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles 1 éolienne à moins de 200 m d'une haie haute discontinue	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles 2 éoliennes à moins de 200 m d'une haie haute discontinue
Avifaune nicheuse	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles et hors du secteur de nidifi- cation du Busard Saint-Martin 1 éolienne à moins de 200 m d'une haie haute discontinue	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles et hors du secteur de nidifi- cation du Busard Saint-Martin Toutes les éoliennes sont à plus de 200 m des haies et boisements	Implantation dans des secteurs à en- jeux faibles et hors du secteur de nidifi- cation du Busard Saint-Martin 2 éoliennes à moins de 200 m d'une haie haute discontinue
Chiroptères	1 éolienne à moins de 200 m d'une haie haute discontinue	Toutes les éoliennes sont à plus de 200 m des haies et boisements	2 éoliennes à moins de 200 m d'une haie haute discontinue
Autre faune	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles	Implantation dans des milieux agricoles à enjeux faibles
		Critères paysagers	
Visibilité depuis Heudicourt	Le projet occupe 37° Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1,1 km 6 éoliennes sont visibles successive- ment, de façon fractionnée	Le projet occupe 37° Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1,1 km 5 éoliennes sont visibles successive- ment, de façon fractionnée, moins de prégnance puisque moins d'éoliennes	Le projet occupe 32° Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 1,1 km 6 éoliennes sont visibles successive- ment, de façon fractionnée
Visibilité depuis la RD58	Le projet occupe 57° Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 250 m	Le projet occupe 57° Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 250 m	Le projet occupe 57° Distance à l'éolienne la plus proche E1 : 700 m La suppression de E2 proche de la route réduit l'impact depuis cette voie
Visibilité depuis le sud-ouest d'Epehy/cimetière britannique	Le projet occupe 45° Distance à l'éolienne la plus proche E6 : 1 km 3 éoliennes (E4, E5 et E6) sont à 1km en- viron du village - plus de prégnance vis- à-vis de l'habitat	Le projet occupe 45° Distance à l'éolienne la plus proche E4 : 1,1 km 2 éoliennes (E4 et E5) sont à 1 km envi- ron La suppression de E4, E6 et E7 réduit la prégnance vis-à-vis du cimetière bri- tannique.	Le projet occupe 58° Distance à l'éolienne la plus proche E6 : 1 km L'éolienne E7 est dans l'axe du cimetière 4 éoliennes (E4, E5, E6 et E7) sont à 1 km environ. L'impact est plus fort dans cette variante.

Visibilité depuis Guyencourt-Saul- court	Le projet occupe 32° Distance à l'éolienne la plus proche E5 : 1,5km	Le projet occupe 22° Distance à l'éolienne la plus proche E5 : 1,5 km La suppression de E6 et E7 réduit l'im- pact sur le village	Le projet occupe 44° E7 est proche de la ferme rue Revelon (900 m) Distance à l'éolienne la plus proche E5 et E7 : 1,5 km. L'impact vis-à-vis du village est plus fort dans cette variante.
Structure et cohé- rence avec les parcs voisins	Les 2 lignes sont bien lisibles et cohé- rentes avec celles de Montagne Gaillard : la structure en double ligne d'éo- liennes deux à deux face à face est identique.	Les 2 lignes sont bien lisibles et cohé- rentes avec celles de Montagne Gaillard : la structure en double ligne d'éo- liennes deux à deux face à face est identique.	Les 2 lignes sont bien lisibles et cohé- rentes avec celles de Montagne Gaillard, mais le motif en quinconce est différent (similaire à Boule Bleue mais pas Mon- tagne Gaillard).
Synthèse paysagère	La variante 1 se rapproche d'Epehy et occupe 50° depuis la partie nord-ouest de ce village.	La variante 1bis qui ne compte que 5 éo- liennes est globalement moins pré- gnante.	La variante 2 est la plus pénalisante vis- à-vis d'Epehy et de Guyencourt-Saul- court. Le nombre d'éoliennes accroît sa prégnance.
Critères économiques			
Retombées écono- miques locale	Bonnes mais inégales (2 éoliennes à Heudicourt, 3 à Epehy et 1 à Guyen- court-Saulcourt)	Moins bonnes mais égales (2 éoliennes à Heudicourt, 2 à Epehy et 1 à Guyen- court-Saulcourt)	Bonnes mais inégales (2 éoliennes à Heudicourt, 3 à Epehy et 1 à Guyen- court-Saulcourt)

5. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, visant à exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie et nécessitant une autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des servitudes radioélectriques, et des obstacles à la navigation aérienne, il est soumis à la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

L'enquête a ainsi été prescrite par arrêté du préfet de la Somme le 05 octobre 2023.

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement . La conformité est examinée dans le 4° paragraphe.

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE.

6. CONTENU ET EVALUATION DU DOSSIER

6.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les dossiers ont été réalisés par les entités suivantes :

Etude des dangers ,étude d'ombre et photomontages : Wpd

Etude d'impact : Ora environnement Strasbourg

Etude acoustique: Sixense Nanterre

Etude paysage et patrimoine : Amure SARL Paris

Etude écologie et incidence Natura 2000 : Auddicé Biodiversité à Roost-Warentin

Ces sociétés bénéficient d'une expérience et de compétences reconnues dans le domaine.

Le bureau d'étude Amure travaille beaucoup dans les Hauts-de-France et connait donc très bien le territoire.

Enfin, AMURE a réalisé l'étude globale paysagère à l'échelle de la Haute-Somme (cf. Etude d'impact - Volet Paysager – page 8) pour aider à définir une cohérence entre les parcs existants et futurs.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation selon le tableau ci-dessous.

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet. Les photomontages nombreux donnent une vision des impacts conformes et réglementaires depuis les bourgs mais on peut regretter une approche minimaliste de l'impact visuel vécu par les promeneurs et randonneurs dans le secteur.

Les garanties financières à constituer conformément à l'article R-516-2 du code de l'environnement

ont été déterminées à hauteur de 360 000€ valeur compatible avec le projet et qui devra être reconsidéré en fonction de la puissance effective des équipements mis en place.

La demande d'autorisation environnementale a été formulée dans le respect des articles R.181-13 et suivants du code l'environnement. S'agissant d'une IOTA dans la rubrique principale 2980 A , l'ensemble des pièces réglementaires ont été fournies. C'est d'ailleurs sur ces bases que la DREAL a prononcé la recevabilité du dossier après production de réponses aux insuffisances.

Les exigences en terme d'état initial : réglementation

Art. R. 122-5.-II. 2° et 8° du code de l'environnement (CE) : l'étude d'impact doit comporter « une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, [...] les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, [...] le sol, l'eau, [...] les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. »

Ces exigences me semblent bien prises en compte en comparant quatre sites potentiels d'implantation. Sont considérés la documentation existante ,les visites de site et les photomontages incluant les sites existants ou en cours avec des interprétations selon plusieurs configurations météorologiques.

Document	Code de référence
Texte régissant l'enquête publique	Environnement Relations entre le public et l'administration
Nomination du commissaire enquêteur ,	Environnement
dates et lieux d'enquête	Relations entre le public et l'administration
DDAE	Environnement
Avis des autorités concernées (service national d'Ingénierie portuaire, direction des systèmes d'information et de communication, Météo-France, direction de la sécurité aéronautique d'état ,direction de la sécurité aérienne militaire, direction régionale des affaires culturelles au titre de l'archéologie)	Environnement
Etude d'impact ,son résumé non technique et ses annexes : Volet projet Volet physique Volet paysage et patrimoine Volet humain Volet naturel Etude acoustique	Environnement
Note de présentation non technique	Environnement
Justificatifs de maîtrise foncière	Environnement
Accusé de réception du résumé par les mairies	Environnement
Etude des dangers et son résumé non technique	Environnement
Capacités techniques et financières	Environnement
Bilan de concertation	Environnement
Photomontages	Environnement
Plans et cartes - Eléments graphiques	Environnement
Plan d'ensemble 1/200ème	Environnement
Plan de masse	Environnement
Plan de situation 1/25000	Environnement
Plan des abords 1/2500	Environnement
Plans d'ensemble 1/3500	Environnement
Avis et réponse MRAE	Environnement
Avis et réponses DREAL	Environnement
<u> </u>	ı

6.2 ANALYSE DETAILLEE

Remarque du rédacteur :l'ensemble des informations ci-dessous relatives aux paysages ,faune et flore sont issus du texte de WPD dans son étude d'impact. Ces données sont issues de documents recommandés par la procédure

Les communes d'Epehy et de Guyencourt-Saulcourt sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ces communes, l'implantation d'aérogénérateurs est autorisée sous réserve d'un éloignement d'au moins 500 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Les éoliennes du projet respectent cet éloignement. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur sur la commune d'Heudicourt. Les éoliennes sont en zone agricole A1, dans laquelle sont autorisées « les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à la condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec le caractère agricole des secteurs A1, A2 et A3 ». Les éoliennes et leurs annexes sont considérées comme des équipements d'intérêt collectif. Elles sont situées à plus de 500 m des habitations et zones destinées à l'habitat. Enfin, l'activité agricole sera maintenue sur tout le site, en dehors des 1,82 ha d'emprises permanentes. Le projet est donc conforme au PLU.

Les aires d'études

Aire d'étude immédiate : c'est une zone à 1.5 km de l'implantation potentielle des éoliennes ;elle prend correctement en compte les villages concernés et la topographie des lieux et intègre en outre des éoliennes ou parc complets existants

L'aire d'étude rapprochée est faite à 6 kms et prend en compte un nombre important d'éoliennes notamment à l'Ouest.

L'aire d'étude éloignée à <u>+</u> 20 kms autour du projet inclus les agglomérations importantes du secteur et tous les sites d'intérêt.

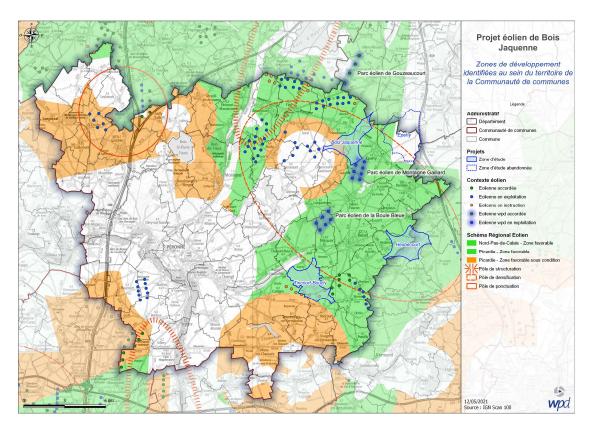
Le projet s'inscrit dans le pôle de densification n°1 du SRE (schéma régional éolien).

La prise en compte des enjeux paysagers (Article R 111-27 du code de l'urbanisme) et son analyse depuis les voies de communication, les sites et monuments classés et inscrits, les point de vue identifiés dans les atlas des paysages est correctement établie.

En 2016, avec le soutien des élus, 4 zones de projet de Hesbécourt, de Tincourt-Boucly, de Epehy-Villers-Guislain et de Bois Jaquenne ont pu être identifiées (carte ci-dessous).

L'analyse menée sur les 4 sites envisagés conclut que la ZIP d'Epehy-Villers-Guislain, en partie sur le territoire de la commune d'Epehy, présente de fortes contraintes paysagères : situation sur un vallon sec bien marqué, paysage pittoresque marqué par la présence de milieux naturels prenant la forme de haies et petits bois sur le pourtour, présence de plusieurs cimetières militaires au sein de la ZIP, présence d'un espace de respiration au nord-est du village. Il a été alors recommandé à l'issue de cette analyse de ne plus considérer cette zone comme favorable au développement éolien.

Le choix s'est orienté sur le site de Bois Jaquenne, au relief plat animé de vallons secs orientés globalement nord-nord-est/sud-sud-ouest, dans un paysage d'openfields très ouvert et propice à l'insertion de parcs éoliens, à proximité directe de parcs existants réduisant les risques d'encerclement des villages.



L'aire d'étude montre sept grandes unités paysagères : le Bas Artois, le Cambrésis, les collines du Vermandois, les plateaux du Vermandois et le Santerre, la vallée de la Somme et la vallée de la Somme à Saint-Quentin.

<u>Les plateaux du Bas-Artois</u> présentent des caractéristiques telles que la sensibilité à l'implantation de parcs éoliens est faible. Le projet devrait avoir un impact d'autant plus faible qu'il s'insère dans un pôle éolien avéré.

<u>Le Cambrésis</u>, apparait comme particulièrement sensible vis-à-vis de l'installation de parcs éoliens ; la présence des boisements donne une échelle verticale réduite, peu de parcs éoliens y sont implantés. La vallée de l'Escaut, pittoresque, la vallée du torrent d'Esnes et des riots diversifient le paysage de cette unité paysagère et présentent une grande sensibilité vis-à-vis des parcs éoliens. Le projet s'insère dans un pôle éolien existant à 3 km de cette unité paysagère. Les parcs voisins du projet sont visibles depuis la partie sud de l'unité paysagère. Il sera difficile de distinguer les nouvelles éoliennes des éoliennes existantes.

<u>Les collines du Vermandois</u> s'étendent depuis la vallée de la Tortille jusqu'à la Haute vallée de l'Escaut, à l'est. Les vallées de la Tortille et de la Cologne et leurs abords ainsi que la partie sudouest de l'unité paysagère, présentent une sensibilité vis-à-vis de l'installation de parcs éoliens du fait de l'échelle verticale donnée par le relief et les arbres. La partie nord de l'unité paysagère présente une sensibilité moindre (relief moins marqué, boisements moins présents, pas de site ou Monument Historique protégé), parcs éoliens nombreux.

Les alentours de Saint-Quentin qui rassemblent quelques sites emblématiques du département de l'Aisne, sont très sensibles à l'installation de parcs éoliens : le maintien d'une végétation arborée, et de prairies, donne une échelle verticale réduite et un aspect pittoresque. Toutefois, les vues sont limitées par la végétation, et le parc éolien en projet ne sera sans doute pas visible depuis ces espaces sensibles. Entre les villages du plateau, l'openfield domine, plus propice à l'installation des parcs éoliens. Plusieurs sont en exploitation ou sont autorisés. Du fait du faible relief, ils se perçoivent de loin. Le projet pourrait être visible depuis ces espaces. Etant donné la distance, ces nouvelles éoliennes se distingueront difficilement des éoliennes existantes. L'impact depuis cette unité paysagère sera sans doute faible.

<u>La vallée de la Somme</u> est particulièrement sensible vis-à-vis de l'installation de parcs éoliens : la diversité et la qualité du paysage, les points de vue dominants, l'existence de sites historiques et mémoriels se révèlent incompatibles avec la présence d'éléments de grande dimension comme les éoliennes. Un recul par rapport à cette vallée s'impose pour que le paysage de cette vallée conserve sa qualité. Compte tenu de la distance et de la végétation, aucune vision sur le projet n'est attendue.

L'aire d'étude rapprochée correspond principalement au plateau calcaire des collines du Vermandois. Elle s'étend au nord sur « les plateaux du Bas-Artois » à l'ouest de l'autoroute A26, au nord-est sur la vallée de l'Escaut qui appartient au « plateau du Cambrésis », à l'ouest, au centre et au sud sur l'unité paysagère des « collines du Vermandois », qui correspond à la plus grande partie de l'aire d'étude rapprochée. Le site de projet s'y inscrit et à l'extrémité est sur le « plateau du Vermandois ».

Les villages s'assortissent d'une importante végétation, notamment en périphérie, de sorte que les perspectives vers l'extérieur sont peu fréquentes.

Les principaux enjeux paysagers de l'aire d'étude rapprochée correspondent à la borne routière sur la RD917 à Gouzeaucourt (Monument Historique inscrit) ; au mémorial de la Boîte à Cailloux d'Hesbécourt (Monument Historique inscrit) et au site emblématique des collines boisées d'Aizecourt-le-Bas à Bussu. Presque tous les villages de l'aire d'étude rapprochée ont un cimetière militaire de la guerre de 14-18, généralement britannique. Plusieurs anciennes voies de chemin de fer traversent l'aire d'étude et témoignent d'une activité industrielle soutenue. Il existe également de belles fermes, calvaires, maisons, églises... non protégés au titre du Code du Patrimoine, qui constituent toutefois autant d'éléments patrimoniaux des villages de cette région.

L'aire d'étude correspond à un plateau : les points dominants sont rares. Toutefois, le faible relief rend les vues lointaines, notamment depuis la RD917, de part et d'autre de Nurlu : cette voie s'inscrit sur une ligne de relief et offre des perspectives sur le secteur d'étude. La RD58 emprunte une zone de faibles reliefs, propice aux vues lointaines. Elle franchit successivement plusieurs vallées sèches peu marquées. Toute la partie sud de l'aire d'étude rapprochée présente un relief plus diversifié qui limite les étendues visuelles. Les routes s'inscrivent préférentiellement dans les vallons. Les perspectives sont souvent lointaines, mais cadrées par les pentes. L'autoroute A26 qui s'inscrit en partie est de l'aire d'étude rapprochée offre elle aussi des perspectives vers le site de projet.

Aucun GR, ni itinéraire touristique, n'est recensé sur l'aire d'étude rapprochée. L'aménagement de la coulée verte sur l'ancienne voie ferrée par la Fédération française de randonnée et du Pays Santerre s'arrête aujourd'hui à Roisel. De nombreux chemins de petite randonnée sont balisés et entretenus par les communes.

L'analyse qui en découle détermine que le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, et les effets visuels produits, ainsi que les effets sur la perception du territoire par la population notamment l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets réalisés ou connus ont bien été analysés.

Nous verrons de quelle manière ce point a bien été compris lors de l'enquête publique.

Le projet s'insère dans un contexte éolien déjà présent et densifie le pôle éolien, ce qui relativise l'impact visuel. Il est visible depuis les axes routiers, car le paysage dominant est celui de l'openfield avec peu de barrières visuelles. Toutefois le relief limite les perspectives visuelles. Par rapport aux cimetières militaires, le projet se situe à plus d'un kilomètre, et ne se trouve pas dans l'axe des cimetières militaires proches. Le mémorial indien, aura une vue sur le parc sans que cela nuise en aucune manière à la vocation du lieu.

Il n'y a pas d'impact d'effet de surplomb par rapport aux vallées.

Le village d'Epehy, à l'est du projet de Bois Jaquenne, présente des co visibilités avec les éoliennes, notamment depuis la partie ouest du village. La distance de plus de 1 000 m des éoliennes vis-à-vis de l'habitat, réduit l'impact. Le risque d'effet d'encerclement est écarté grâce à la situation du projet à l'opposé d'un vaste espace de respiration à l'est du village.

Le village de Heudicourt à l'ouest du projet de Bois Jaquenne et le hameau de Révelon au nord, font partie des secteurs d'habitat les plus concernés par le projet.

Les habitations de la rue de Révelon sont en covisibilité avec le projet. C'est le point délicat du projet de ce point de vue mais qui impacte un nombre faible d'habitations.

Les calculs acoustiques réalisés pour l'implantation considérée ont mis en évidence le respect des critères réglementaires après application d'un plan de bridage des éoliennes. Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains. L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

Les impacts des éoliennes sur la biodiversité

Les enjeux sur ce point sont la **protection de la biodiversité**, l'identification **les habitats naturels** susceptibles d'abriter ou d'être utilisés par des espèces faunistiques ainsi que la présence **d'espèces protégées menacées** et leurs aires de repos, de chasse ou de reproduction.

Les espaces naturels protégés ou inventoriés, les ZNIEFF et ZICO sont pris en compte et le projet n'y interfère pas . Les corridors des vallées de la Somme et de la Cologne sont considérés et traités dans le cadre de l'étude « Eviter ,compenser, réduire » (ERC).

Les sociétés de chasse associées à la concertation n'ont pas émis de réserve quant à l'impact du parc envisagé sur leur activité.

Globalement, les **enjeux floristiques** sont très faibles (parcelles cultivées) à faibles (chemins enherbés). Aucune espèce protégée n'a été relevée au sein de la zone d'implantation potentielle ni dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant **les oiseaux**, l'aire d'étude immédiate est en quasi-totalité occupée par de grandes cultures, fréquentées par une avifaune globalement commune, en notant toutefois la présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial, notamment en halte et en passage migratoire ou encore en hivernage (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé...).

A la demande de la DREAL des ajustements pertinents ont été préconisés pour le martinet noir et le milan royal.

Par ailleurs, la plaine agricole est occupée par certains nicheurs terrestres (Alouette des champs etc.). Elle est également fréquentée par les rapaces, et ce tout au long de l'année, certains étant « Quasi-menacés » à l'échelle régionale à l'instar du Busard Saint-Martin (nicheur en 2017). L'aire d'étude immédiate est également un site de nidification probable pour le Faucon crécerelle et la Buse variable.

Le recensement effectué semble sérieux et les enjeux avifaunistiques sont en effet globalement faibles .

Une étude sérieuse et documentée me parait avoir été également conduite pour le sujet sensible **des chauves-souris.** Ainsi, les enjeux liés aux chiroptères sont très faibles pour la majeure partie de l'aire d'étude immédiate, à savoir les parcelles agricoles ; faibles pour les chemins agricoles enherbés ; modérés pour la zone tampon de 50 m autour des zones à enjeux forts (zones de chasse et corridors) et de 200 m bout de pale des haies et boisements ; forts pour le Bois Pacquenne, zone de forte activité La Vallée des Douze, zone tampon de 200 m autour des zones à enjeux très fort, corridors identifiés (Chemin blanc et ancienne voie ferrée en particulier) ; très forts pour le Bois des Chaufours, les villages à proximité, la double haie du Chemin vert et le chemin agricole au lieu-dit Au Moulin.

Ces espèces présentent un risque de collision. Les éoliennes ont donc été positionnées à au moins 200 mètres (en bout de pale) des boisements et des haies, afin d'éviter les risques de collisions et une mesure de bridage de l'ensemble des éoliennes du parc est prévue.

Selon le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens validé en mai 2018, un suivi de l'activité des chiroptères en nacelle et en continu, ainsi qu'un suivi de mortalité seront mis en place afin d'adapter les différentes mesures .

L'analyse de l'état initial a pris en compte les faibles principales sensibilités patrimoniales vis-àvis d'un projet éolien .Les monuments historiques protégés les sites inscrits récemment au patrimoine de l'UNESCO sont pris en considération avec la borne de Gouzeaucourt ,le mémorial Indien et le cimetière militaire d'Epehy ; le site est indépendant en terme d'impact de ces contraintes.

La zone d'étude éloignée ne montre à juste titre qu'un impact très faible voire nul.

La capacité du paysage à accueillir des éoliennes est correctement étudiée. Elle fait référence à l'atlas des paysages et décrit parfaitement les composantes paysagères, l'occupation du sol, l'urbanisation les autres projets éoliens connus ou déjà réalisés, et les itinéraires de randonnée même si, les avis des randonneurs n'apparaissent pas dans les différents documents et qui manquent à au caractère par ailleurs objectif de l'étude

L'analyse de saturation et d'encerclement doit permettre de préserver des espaces de respiration entre parcs, d'éviter le mitage par la multiplicité de "petits" parc , de s'assurer qu'une commune ou hameau ne va pas être "encerclé . Cette notion est pertinente dans ce secteur où 8 parcs existent déjà.

Un encerclement total se traduit par l'absence de perception d'un « paysage sans éolienne », d'où un effet de saturation potentiel. De même il s'agit de poser la limite entre un paysage avec des éoliennes et un paysage éolien. Dans le premier cas, le nombre de projets éoliens n'est pas dominant dans le paysage ; les éoliennes constituent un repère ponctuel. Dans le second cas les éoliennes constituent une composante marquante du paysage et peut saturer le paysage quand on arrive, par le nombre d'éoliennes présentes dans le champ visuel, à rendre le paysage support anecdotique, voire inexistant.

Si cette perception est sensible dans le champ Ouest Nord-Ouest de Heudicourt et celui de Epehy ,le nouveau parc de bois Jaquenne ne doit pas augmenter cette sensation vu son implantation. C'est ce que tend à prouver l'étude de saturation basée sur le protocole DREAL de 2019 et non celui de 2022 postérieur au dépôt du dossier.

Les photomontages ,après intégration des remarques de la DREAL et de la MRAE répondent assez bien aux principes qui les guident :

- -Prises depuis les lieux ou les impacts sont les plus forts
- -Vues à différentes distances
- -Les photos sont de qualité avec les bonnes focales et évitent les contre-jours et le temps brumeux.

6.3 L'ANALYSE « ERC »

Wpd a intégré les principes de la Doctrine relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC) régulièrement dans son dossier depuis notamment les sites différents et les variantes étudiés.

Différentes mesures de réduction ont ensuite été appliquées et/ou proposées soit à l'initiative de Wpd soit dans le cadre des différentes expertises menées au cours du développement du parc éolien, soit par les élus locaux également concernés par le projet. Les différentes mesures retenues sont adaptées aux impacts identifiés de manière à réduire les impacts résiduels du projet éolien.

En plus des mesures issues de la démarche ERC, des mesures d'accompagnement ont été élaborées, discutées et dimensionnées avec plusieurs acteurs du territoire.

Les mesures compensatoires : elles satisfont les parties prenantes et répondent aux points soulevés par les études et l'administration.

	Coulée verte : création/restauration d'un corridor écologique
	Plantations de haies et d'arbres isolés
	Mise en place d'un couvert favorable à la faune sur les ZNT
gibier	Etablissement d'un partenariat avec le GIC du Vermandois pour des réserves d'eau pour le
	Suivi des Busards en période de nidification
	Enfouissement des réseaux (électricité et téléphone) rue de Révelon à Heudicourt
	Valorisation de la place et de l'église de Guyencourt-Saulcourt
	Aménagement des abords de l'ancienne gare d'Epehy

Analyse des effets liés au chantier : Les impacts sont liés à la présence d'engins sur le site avec une pollution atmosphérique temporaire et un risque de pollution du sol et de la nappe en cas de fuite accidentelle du matériel, cette dernière étant traitée par des mesures simples de prévention et lutte

L'accès aux éoliennes se fera par la RD 58. Afin de réduire l'impact sur le sol, une partie des chemins existants seront empruntés pour les accès aux éoliennes. Pour les besoins du projet, 8 246 m² de nouveaux chemins seront créés. Des aménagements temporaires, seront remis en état à l'issue des travaux. Les aires de grutage nouvellement créées pour le montage des éoliennes et des postes de livraison occuperont une surface de 9 915 m². Le raccordement interne au projet nécessitera la création d'une tranchée sur 2 733 m de longueur, et d'environ 1 m de largeur. L'impact du projet sur le milieu physique en phase travaux est donc négligeable et temporaire. De même l'impact sur la faune sera très faible compte tenu de la localisation du projet dans une zone ou le gibier peut facilement éviter les obstacles.

6.4 ETUDE DE DANGERS

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée de plus de 500 mètres des zones d'habitation supprime les risques pour les populations.

Une analyse des risques a été produite conformément à l'article L.181-25 du code de l'environnement. Le contenu de cette étude est conforme à l'article D.181-15-2 du code l'environnement tant pour la partie chantier que pour la partie exploitation. La technologie

éolienne est maîtrisée par l'entreprise notamment eu égard aux risques météorologiques tels que les vents violents, la foudre ou le gel. La maintenance est bien prise en compte .

Les différentes contraintes et servitudes ont été recensées par le porteur de projet. La présence d'une contrainte liée aux aérodromes d'Albert Bray, d'Amiens, de Lille et de Valenciennes limite la hauteur totale des éoliennes sur le site à 309 m NGF en bout de pale. Un recul d'environ 117 m par rapport à un faisceau hertzien de TDF est préconisé. Des lignes électriques et plusieurs réseaux enterrés traversent la ZIP. Il est souhaitable qu'un recul maximisant de 270 m soit observé vis-à-vis des routes départementales. Enfin, un périmètre de protection éloigné de captage d'eau devra être évité au sud de la ZIP.

7. AVIS DES PARTIES INTERESSEES

7.1 LA MRAE Mission Régionale pour l'aménagement et l'environnement

La MRAE a rendu son avis le 10 décembre 2021 et porte sur les points suivants :

- 1- Des compléments sont demandés pour identifier les points de vues remarquables des atlas de paysage et la présentation de photomontages à partir de ceux-ci.
- 2- L'étude biodiversité est à compléter par des mesures de l'activité en altitude des chauves-souris, par la réévaluation de la sensibilité des oiseaux pour certaines espèces et par l'analyse des impacts en fonction de la hauteur de vol en intégrant les espèces observées au sol,
- 3- Prévoir un bridage pour éviter de dépasser les seuils acoustiques autorisés

S'agissant des paysages les demandes me semblent peu justifiées mais wpd a néanmoins repris son étude pour la compléter notamment pour l'église de Rocquigny. De même plusieurs photomontages qui demandaient en effet à être revus permettent une meilleure lecture.

Pour la biodiversité les études complètes sur les chauves-souris sont établies qui ne modifient que marginalement l'appréciation initiale.

La méthodologie précisée sur la sensibilité des oiseaux (indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces, les listes rouges pour l'enjeu de conservation ,l'appréciation de la sensibilité des espèces au niveau européen et le guide des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens de la DREAL donnent les gages attendus sur cet enjeu.

7.2 La DREAL

La DREAL a adressé ses demandes de compléments le 4 novembre 2022. Celles-ci sont parfois celles de la MRAE notamment sur les paysages et reprennent celles de la DDTM issues d'un travail commun.

WPD a répondu sur les remarques de forme et de cohérence de son dossier.

Des compléments cohérents avec ceux de la MRAE ont été demandés sur le Vanneau Huppé, le martinet noir et le milan royal. Les réponses apportées avec le concours des agriculteurs et des chasseurs semblent satisfaisantes.

Un point important relatif à la mise à jour de la densité éolienne a été réalisé qui tranparaît assez bien dans les photomontages revus.

A l'issue, la DREAL a prononcé la recevabilité du dossier.

7.3 LES AUTRES PARTIES

Les organismes suivants ont donné leur avis : Le **SDIS** a donné un avis favorable assorti des prescriptions nécessaires pour les conditions d'intervention des secours en garantissant leur sécurité et la protection des personnes ,des biens et de l'environnement.

La **DRAC** a émis un avis **favorable** en soulignant le risque d'encerclement des villages et de saturation du territoire....

La **DDTM** avertit du risque de ruissellement qui n'était pas pris en compte dans le dossier. L'effet d'encerclement est traité à postériori ce qui ne semble pas contre-indiqué par la **DREAL**.

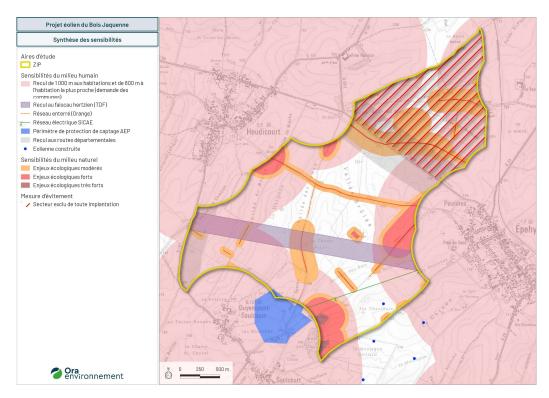
Selon la DDTM estime qu'il y a une tentative de sous-évaluation des impacts visuels du projet dans le dossier. Sans que cela puisse être considéré comme volontaire ,je pense aussi que l'angle recommandé par la réglementation oriente vers une analyse depuis les centres bourgs et non en se plaçant du point de vue des périphéries. Cela étant je pense que l'analyse ne peut pas conclure à une augmentation significative de l'impact éolien.

Le projet est par ailleurs conforme aux règles du SCOT.

La **DRAC** donne un avis favorable et demande une évaluation des atteintes possibles au patrimoine archéologique par ailleurs demandé par arrêté préfectoral un diagnostic archéologie.

L'ARS donne un avis favorable et demande un suivi acoustique.

La DGAC au travers du **SNIA** donne son autorisation assortie des demandes d'information avant mise en service. Il en est de même de la direction de la circulation aérienne militaire.



8 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

8.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

J'ai retiré le dossier d'enquête et paraphé les registres d'enquête en préfecture le 10 octobre 2023.

Le 5 octobre 2023, le Préfet de la Somme a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023, soit pendant 35 jours consécutifs. Cinq permanences ont eu lieu :

A la mairie de Heudicourt le 23 novembre de 15 heures à 18 heures et le samedi 16 décembre de 9 heures à 12 heures ,

A la mairie de Epehy le 29 novembre de 9 heures à 12 heures et le mercredi 27 décembre de 15 heures à 18 heures ,

A la mairie de Guyencourt-Saulcourt le 19 décembre de 16 heures à 19 heures .

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête et de recevoir une présentation du dossier et du contexte local une réunion d'organisation s'est déroulée le 24 janvier 2023 en mairie de Guyencourt-Saulcourt en présence de :

Mr Blondelle maire de Guyencourt-Saulcourt

M. Martin maire de Epehy

M. Leplat maire de Heudicourt et madame Dufour adjointe

Madame marie Nicolas et monsieur Sylvain Verriele pour WPD.

La forte implication des élus pour un projet de développement durable et favorisant le développement économique des territoires a été largement démontré et j'ai été très marqué par leur maitrise du projet.

La société WPD a souligné ses incontestables compétences en éolien et a résumé un dossier volumineux établi avec une grande rigueur et une bonne connaissance d'un secteur ou leur implantation est historique.

Après cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux d'implantation des éoliennes en parcourant les villages concernés et les chemins existants empruntés pour les accès au projet.

8.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Tous les affichages ont été réalisés quinze jours au moins avant de début de l'enquête et maintenus pendant toute la durée de celle-ci dans les 22 communes concernées.

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur des mairies de Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt et Epehy.

J'ai constaté que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

Département de la Somme :

Aizecourt Le Bas, Equancourt, Fins, Liéramont, Longavesnes, Marquaix, Nurlu,, Roisel, Ronssoy, Sorel, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt-Boucly et Villers-Faucon

Département du Nord :

Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt Sur Escaut , Villers-Guislain, et Villers-Plouich

Département de l'Aisne :Lempire, Vendhuile et Metz en Couture

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

8.3 INSERTION DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 4) :

Département	Journal	1 ^{ère}	2 e
		parution	parution
Sommo (90)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Somme (80)	Le Courrier Picard	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Aione (02)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Aisne (02)	Le Courrier Picard	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Nord (59)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Pas de Calais (62)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023

8.4 AFFICHAGE SUR SITE

Les affichages sur le site d'implantation, dans les mairies et sur les sites du projet ont fait l'objet d'un constat d'huissier (Maitres Ketels ,Haudiquet et Baderot huissiers de justices associés sis à Péronne -80-) à 3 reprises : le 6 novembre 2023 , le 1° décembre 2023 et le 28 décembre 2023. Voir annexes

8.5 SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête étaient accessibles sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<u>http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions.</u>

Des courriels pouvaient être adressés en Préfecture ,qui ont été retranscrits sur le même site et utilisé à 15 reprises

8.6 COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE

Une note de synthèse a été transmise aux élus locaux du périmètre d'enquête publique (Communes et EPCI) rencontrés en amont de l'enquête.

Dés connaissance des dates de l'enquête, l'association APNHS a distribué un tract dans les boîtes aux lettres des communes concernées ,appelant les habitants à donner leur avis

8.7 CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Dans chacune des trois mairies, le pétionnaire avait mis à disposition une clé USB avec la version numérique du dossier d'enquête sur clé USB ainsi que l'ensemble du dossier papier.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour recevoir et renseigner au mieux le public.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

8.8 FORMALITES d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les maires des trois communes ont ouvert leur registre respectif.

Le 27 décembre 2023, lors de la dernière permanence en mairie de Epehy j'ai clôturé le dossier et j'ai clôturé les deux autres le 03 janvier 2024 puis j'ai récupéré les trois registres.

Ce même 3 janvier en mairie de Guyencourt nous avons échangé sur une première synthèse des avis déposés ;

J'ai remis sur une clé USB ce même jour en mairie de Guyencourt-Saulcourt l'intégralité des contributions aux représentants de WPD. Au cours de cette réunion à laquelle participaient les élus de Guyencourt-Saulcourt et de Epehy (Mr le maire de Epehy était excusé)nous avons avec les deux représentants de Wpd présents, parcourus les contributions et sommes convenu de la suite à leur donner.

J'ai remis le procès-verbal des observations aux représentants de WPD par mail le 05 janvier 2024 en demandant une réponse pour le 22 janvier au plus tard

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 22 janvier 2024

8.9 PARTICIPATION DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté préfectoral, le public avait la possibilité de contribuer à l'enquête de 3 façons différentes :

De manière traditionnelle, sur le registre ;

Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Par courrier électronique transmis à l'adresse suivante : <u>pref-enquetespu-bliques@somme.gouv.fr</u>

9.SYNTHESE CHIFFREE DES CONTRIBUTIONS

Les motivations des avis	Caractère défavorable- Nombre	<u>Réserves</u>	Caractère favorable Nombre
Encerclement , saturation visuelle et	27	1	
suppression du dernier couloir de respiration			
Dates ,conditions et utilité de l'enquête	6		
Evaluation contestable de l'efficacité de l'éolien	4		
Demande de produire de l'électricité	2		1
renouvelable avec d'autres moyens			
Transparence financière à démontrer	2	1	
Utilisation inappropriée des terres agricoles	3	2	
Soudoiement des parties prenantes	4		
Information publique défaillante	1		
Cout de l'électricité	1		
Obsolescence rapide des matériels et risque			
de repowering incontrôlé.	2		
Nuisances sonores	1		
Efficacité des mesures compensatoires	1	1	2
Hauteur des mats	3		
Impact négatif sur la faune sauvage	7		
Impact négatif sur les animaux d'élevage	2		
Impact sur la santé humaine	5		
Projet collectif de longue haleine et besoin			8
d'énergies décarbonées			
Réception des chaînes de télévision		2	
Caractère écologique	2		2
Développement économique local et emploi			9
Evolution nécessaire pour la production			4
d'électricité décarbonée			
Intérêt économique	3		9
Démantèlement non assuré	4		
Projet subventionné par les contribuables ou	2		
utilisant des moyens existants (chemins			
ruraux)			
Pollution lumineuse	3		
Dépréciation de la valeur des biens	3		
Qualité du dossier ,des photomontages ou de l'étude de saturation.	3		
Nuisances lumineuses	1		
Présence d'un monument à proximité	3		



** : Orange : motivation exclusivement négative Vert : motivation exclusivement positive

Blanc: motivation positive ou négative selon le contributaire

NB : les contributions classées en réserves ne sont pas comptées en défavorable puisque faisant suite à un avis favorable mais...

Lors des permanences en mairie j'ai reçu 30 avis du public ou d'associations.11 avis ont été déposés sur le site de la Préfecture ouvert pour l'occasion ,une participation assez significative. Par ailleurs 4 courriers d'élus m'ont été remis et qui sont pris en compte dans les avis formulés.

Enquête publique N° E23000080/80 du 23 novembre au 27 décembre 2023- Demande d'autorisation environnementale de la société WPD en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

Il convient de noter qu'une pétition de 33 signatures a été déposée. Dix seulement signataires sont originaires du rayon d'affichage de l'enquête, laissant à penser que nous avons là affaire à des opposants systématiques à l'éolien dans les Hauts de France.

Dans le détail, on dénombre 12 observations à Épehy, 5 observations à Heudicourt et 12 observations à Guyencourt-Saulcourt. De plus, 4 courriers ont été déposés et annexés aux registres.

Au total 45 contributions ont été formulées dont 30 défavorables et 15 favorables ou avec réserves.

Ces contributions et courriers ont été portés par 30 personnes différentes, ce qui représente 0,26% au regard du nombre de personnes résidant dans le périmètre d'enquête publique (11 420 sources INSEE) et 1,68% au regard de la population des communes d'implantation (1 791 sources INSEE).

Parmi les critères d'opposition au projet, celui de la saturation arrive très largement en tête. Ce grief est évoqué dans beaucoup des discussions qui se sont engagées au cours des permanences et avec un sentiment très prégnant signe d'un malaise dans la population. La notion de « seul couloir de respiration » intervient relativement peu dans ces échanges. Il apparait ainsi que ce lieu n'est pas celui que privilégie les promeneurs alors qu'il est un lien possible entre les villages. La critique est surtout liée à l'impression globale en périphérie lorsque l'on se trouve en sortie et à un certaine distance des villages. Dans ces perspectives le paysage éolien est en effet marqué alors que depuis l'intérieur des villages proprement dit (comme le montrent les photomontages) l'impact est moindre.

C'est ainsi qu'à Heudicourt l'impact visuel principal se situe dans la rue de Revelon et surtout pour les habitants qui y vivent, vers la face intérieure de leur propriété.

Concernant les avis favorables, l'analyse montre que 32 avis se regroupent dans un domaine économico-écologique de nature progressiste.

Il apparait donc deux philosophies de positions que ne viennent pas contrebalancer les sujets liés aux impacts sur la santé tels les effets stroboscopiques ou autres ; cela accrédite la thèse de l'acceptation du principe de l'éolien comme énergie naturelle. A contrario les réserves sur l'efficacité de l'éolien perdurent alors que le secteur géographique et climatique est objectivement favorable.

Ce point pourrait selon moi se traiter à moyen terme par une organisation de la distribution d'électricité qui permettent de profiter localement d'un énergie verte à coût préférentiel sans avoir à changer de fournisseur. Les élus travaillent le sujet avec la SICAE du Santerre.

L'autre sujet qui ressort de manière virulente lors des échanges ,n'est pas exprimé en proportion significative, celui de la réception des chaînes de télévision. Pour le comprendre on peut avancer l'hypothèse que les plus concernés ,à savoir les personnes âgées ne sont pas déplacées et ne sont pas familiarisés avec l'utilisation de l'internet .

La dépréciation de la valeur de l'immobilier est peu reprise et le dépeuplement du secteur trouve sans doute son origine ailleurs ,avec la faible activité économique locale , la fermeture des commerces et le déplacement vers les zones urbaines. L'argument me semble ici opportuniste. Le site projeté se situe en bordure des coteaux du Vermandois , secteur agréable.

Un autre sujet récurrent apparaît dans la critique de l'enquête publique , de son efficacité , sa date ou encore le pouvoir supérieur du Préfet et surtout du tribunal de Douai en cas d'appel du pétionnaire.

S'agissant de la date ,il est évident que toutes les enquêtes ne peuvent pas être planifiées aux mêmes dates « très favorables » du printemps et qu'une répartition sur l'année est indispensable pour le traitement des dossiers et la fluidité des procédures notamment pour les pétionnaires .

Quant à la suite juridique de la procédure , des règles existent qui se basent sur un ensemble de textes réglementaires et la justice est indépendante. Pour en apprécier le travail ,la quantité de règles à intégrer est telle que peu de citoyens s'emparent du sujet et nous restons ainsi en carence d'éléments d'appréciation.

10. RESUME DES CONTRIBUTIONS

Contribution N°	Contributaire	Résumé	Thème
1	Conseil régional	Courrier adressé en Préfecture et au commissaire enquêteur : position du Conseil régional opposé au développement de l'éolien au profit d'autres énergies renouvelables. Remarque du CE : Le SRADET spécifiant ce point n'est pas validé	Encerclement et saturation visuelle
2	Mr Butez	Heudicourt Avis favorable	Evolution souhaitable des modes de vie
3	Mr Denglehem	Heudicourt Avis favorable relativement aux besoins d'alternatives énergétiques. Les questions habituelles d'encerclement de bruit etc ne sont pas gênantes. L'intérêt économique est à considérer	Besoin d'énergies alternatives Intérêt économique
4	Mme Denise Toch	Heudicourt Les questions habituelles d'encerclement de bruit etc ne sont pas gênantes. L'intérêt économique est à considérer	Intérêt économique
5	Association APNHS Mme Deken	Heudicourt La date de l'enquête n'est pas favorable en raison de la période des fêtes Saturation de l'espace	Date de l'enquête Saturation
6	M. Deken	Heudicourt Saturation	Saturation

7	M.A. Blondelle	Guyencourt-Saulcourt Représente la société de chasse qui ne constate pas d'effet sur le gibier. Les lièvres sont présents en grand nombre et si les perdrix se raréfient c'est à cause du réchauffement climatique et du manque d'eau. Il apprécie en conséquence les mesures compensatoires proposées pour la mise en place de réserves d'eau.	Mesures d'accompagnement Argumentation contre certains effets négatifs de l'éolien
8	M. B.Blondelle	Guyencourt-Saulcourt Réclame la plantation d'arbres dans le bois Jaquenne	Mesures d'accompagnement
9	Mme Caron	Guyencourt-Saulcourt Devenir des éoliennes Saturation	Démontage des éoliennes en fin de vie Saturation
10	M. Bulleux	Guyencourt-Saulcourt Il serait judicieux de proposer un endroit plus approprié	Saturation
11	Mme Dervaux	Guyencourt-Saulcourt Envisager de produire de l'électricité solaire et non éolienne	Saturation et solutions alternatives
12	M.F.Blondelle	Guyencourt-Saulcourt Favorable au développement du secteur	Développement régional Emploi
13	Mme Dannot	Guyencourt-Saulcourt Une nouvelle contribution argumentée doit être déposée par Mme Dannot.	Saturation
14	Fabien Caron	Guyencourt-Saulcourt Autoriser ces 5 éoliennes va conduire à leur multiplication jusque 1000 unités. Réclame la transparence sur les retombées financières auprès de ceux qui défendent le projet ainsi que sur les contributions favorables au cours de l'enquête et ceux qui se cachent derrière.	Transparence financière Saturation à venir
15	Mme Chopin	Guyencourt-Saulcourt La mairie aurait annoncé la fin des nouveaux projets après celui de la montagne Gaillard. Or outre celui-ci d'autres seraient en cours de développement.	Date de l'enquête Utilisation des terres agricoles

		La réunion publique avec WPD n'a pas eu lieu en séance publique pour cause de COVID . L'enquête est diligentée en période de fin d'année dans le but « d'expédier » la procédure. Les terres agricoles sont faites pour nourrir et non planter des éoliennes. L'emplacement prévu restait le seul couloir de respiration paysagère. La hauteur des mâts à 180 mètres est un risque paysager supplémentaire.	Saturation de l'espace encore libre aujourd'hui et encerclement Information publique Effets sur la santé
		Currence unit Scule cunt	
16	Mr Chopin	Guyencourt-Saulcourt Les sociétés de chasse sont soudoyées avec des promesses de plantations et de matériel. L'emplacement prévu restait le seul couloir de respiration paysagère. Les pigeons ont déserté le secteur, de même que les habitants et les maisons ne trouvent plus preneur.	Utilisation de l'argent perçu par les collectivités Hauteur des mâts Impact sur la faune (Pigeons)
		La hauteur de 180 mètres aggrave la saturation . Quelle utilisation est faite de l'argent perçu par la collectivité ?	Hauteur des mâts
17	Mr Arduin	Guyencourt-Saulcourt Soutien au projet élaboré avec l'ensembles des parties prenantes	Projet collectif Besoin d'alternatives énergétiques
18	Mme Moreau	Guyencourt-Saulcourt Soutien au projet élaboré avec l'ensembles des parties prenantes	Projet collectif Besoin d'alternatives énergétiques
19	Mr le Maire de la Commune de Tincourt-Boucly	Courrier déposé à Guyencourt-Saulcourt Soutien au projet élaboré avec l'ensembles des parties prenantes. Apport financier favorable pour les projets communaux Contribution positive à la lutte contre le dérèglement climatique	Projet collectif Besoin d'alternatives énergétiques Apport financier pour les communes

20	Mme Carnian	Epehy	
		Refus de toute nouvelle éolienne	Saturation
21	Madame Leroy	Epehy Refus de toute éolienne Inutilité de l'enquête publique ,tout étant joué d'avance.	Inutilité de l'enquête
22	Mr Caron adjoint au Maire de Epehy	Epehy Favorable mais si le projet se réalise il faut régler le problème de réception des chaînes de télévision. En effet suite à la création du parc de la Montagne Gaillard, les antennes dirigées vers Amiens et Saint-Just en chaussée ont été réorientées sur l'émetteur de Bouvigny. Des antennes paraboliques ont pu être installées mais le décodeur a dû être payé par les habitants.	Traiter le sujet de la réception de toutes les chaînes de télévision
23		Des réclamations portées par le Maire et sonadjoint lors de la création du parc de Heudicourt-Fins n'ont pas été entendues Contribution rédigée en mairie de Epehy le 12/12/2023	
	Mme Lafond	Saturation: trop d'éoliennes dans les Hauts de France et particulièrement en Somme. Le paysage est défiguré et devient industriel plus que rural Cas de lymphomes chez les enfants imputés aux éoliennes selon une étude canadienne. Pollution des sols: les tonnes de béton injectées, l'huile utilisée Conséquences sur la santé chez les humains: Effets de infrasons et des basses fréquences Des effets stroboscopiques. Conséquences sur les animaux d'élevage, sauvages, les oiseaux et les chiroptères. Ces projets ne sont pas écologiques et ne permettent pas de supplanter le nucléaire car trop intermittents, non maîtrisés. Ces projets subventionnés coûtent finalement de l'argent au contribuable.	Encerclement et saturation visuelle Projet non écologique Projet coûteux pour le contribuable car subventionné Effets négatifs sur la santé Effets négatifs sur la faune Démantèlement non financé à la hauteur nécessaire Efficacité faible de l'éolien Obsolescence rapide des matériels amplifiés par la durée de l'instruction

24	D.Warot	Les sommes prévues pour le démantèlement et la dépollution sont insuffisantes. Les éoliennes visées par le projet seront obsolètes lors de la réalisation car le délai entre le dépôt des dossiers et le validation et trop long. Epehy Stop, stop à l'éolien dans notre région trop, c'est trop. Conséquences néfastes pour l'homme et les animaux Nuisances visuelles ,lumineuses et sonores. Dépréciation immobilière. Sacrifice de bonnes terres agricoles.	Saturation visuelle Pollution lumineuse Conséquences néfastes sur la santé des hommes et des animaux Dépréciation de la valeur des biens immobiliers Perte de surfaces cultivables de bonne qualité.
25	M. Devaux	Epehy Saturation du paysage et suppression du dernier couloir de respiration. Effets négatifs sur l'homme et les animaux. On prépare notre Région à devenir un cimetière d'éoliennes	Saturation visuelle Utilisation des terres agricoles Saturation de l'espace encore libre aujourd'hui Nuisances pour la nature
26	Association « Préservons nos campagnes- Stop aux éoliennes"	Epehy Saturation: trop d'éoliennes dans les Hauts de France et particulièrement en Somme. Le paysage est défiguré et devient industriel plus que rural Pollution des sols: les tonnes de béton injectées, l'huile utilisée Conséquences sur la santé chez les humains: Effets de infrasons et des basses fréquences Des effets stroboscopiques. Lymphomes chez les enfants Conséquences sur les animaux d'élevage, sauvages ,les oiseaux et les chiroptères. Ces projets ne sont pas écologiques et ne permettent pas de supplanter le nucléaire car trop intermittents, non maîtrisés. On nous ment sur le point de la quantité d'énergie produite	Encerclement et saturation visuelle Projet non écologique Projet coûteux pour le contribuable car subventionné Effets négatifs sur la santé Effets négatifs sur la faune Efficacité douteuse de l'éolien Démantèlement non financé à la hauteur nécessaire Evolution négative des retombées économiques à venir pour les collectivités

		Ces projets subventionnés coûtent finalement de l'argent au contribuable. Ils sont étudiés par des fonctionnaires qui ne sortent pas de leur bureau sauf pour aller en vacances dans des régions privilégiées sans éoliennes. Les sommes prévues pour le démantèlement et la dépollution sont insuffisantes. Tous ces projets ne visent que l'argent. Les communes qui en bénéficient vont voir leurs avantages financiers se réduire voire devenir nuls.	Chute de la valeur de l'immobilier Dossiers étudiés par des technocrates
27	Mr Petriaux	Epehy Les éoliennes défigurent le paysage Les flash lumineux toutes les 3 secondes obligent à fermer les volets et ne permettent plus d'observer le ciel Les constructeurs empruntent des chemins existants Avis défavorable	Dégradation du paysage Nuisances lumineuses Utilisation de chemins communaux
28	Mr Duprez	Epehy Problème de réception des chaînes de télévision, malgré plusieurs réclamations restées sans suite. Facture de réparation jointe.	Réception chaînes de télévision

	I .	The state of the s	
		Epehy L'enquête n'est pas affichée à Boucly mais seulement à Tincourt Les Hauts de France rassemblent 33% des éoliennes françaises alors qu'elle représente 5.7% de la superficie.	Opposition au projet Saturation dans la Somme
	Mme Dannot pour l'association « vent de démocratie »	Deux annexes sont des cartes de densité issues du rapport « Hello watt »3 Les éoliennes ne peuvent pas supplanter le nucléaire comme on nous le dit et l'Etat doit redémarrer des centrales à charbon dès que les températures sont basses.	Efficacité de l'éolien Troubles pour la santé des hommes et des animaux
		Les infrasons sont source de nuisances importantes et dans la commune de marle (02) le village recense des cas de troubles sanitaires à l'image de ceux recensés par l'académie de médecine (d'acouphènes, de stress ,de fragilité , d'irritabilité et de vertiges). Ces cas seraient pris très au	Impact de l'électricité « de fuite » pour les animaux d'élevage
		sérieux par l'ARS des Hauts de France. L'électricité de « fuite » serait néfaste dans les élevages ou des cas de stress et	Coût et efficacité écologique du démantèlement
29		d'inconfort des animaux (difficultés de vêlage, retard de croissance et certains se laissent mourir)ont été constatés par des éleveurs (MM Joly, Leleu et Potel)	Artificialisation des sols
		Le démantèlement posera problème .En Allemagne les Etats refusent les décharges de pales ,preuve qu'elles ne sont pas recyclables. Par ailleurs , les sommes prévues seront-elles suffisantes et si la société fait faillite qui prendra les frais en charge ? La collectivité ?	Dépréciation de la valeur des biens immobiliers
		L'utilisation des sols avec de 80 à 100 tonnes de bêton et ferraille par éolienne ainsi que	Photomontages trompeurs
		les chemins d'accès sont contraires au principe de non artificialisation des sols fixés par l'Etat. Le rapport de WPD fait état de 119 mats en	Absence d'étude sur les oiseaux diurnes et sur les lieux d'hivernage des
		exploitation, 86 autorisées et 56 en cours d'instruction : STOP, c'est trop ! Cela conduit à une dépréciation de l'immobilier et à la désertification du secteur, les français ne voulant pas habiter dans une « zone industrielle » ,ce que devient le paysage saturé d'éoliennes.	chauves- souris Bruit et bridage
		Les photomontages donnent un idée fausse de la réalité car parfois prises par temps nuageux .Elles ne figurent pas les projets ce qui a pour conséquence de minimiser les impacts.	

		Le rapport fait également état de l'absence d'impact sur les oiseaux alors que les espèces diurnes ne sont pas prises en compte et que les sites de nidification des chiroptères ne sont pas recensés. La couleur blanche n'est pas appropriée et les oiseaux ne les voient pas. En outre pourquoi ,bride-t-on les éoliennes ; feraient-elles du bruit	
30	Mme Deken	Epehy La mairie de Heudicourt n'est pas accessible	
		aux personnes handicapées ou celles avec des bébés et jeunes enfants.	
		Le Maire de Liéramont a signé un courrier favorable au projet mais il convient de vérifier	Conditions de l'enquête
		si la personne qui y trouve un intérêt financier a bien quitté la salle et n'a pas participé au vote.	Partialité économique des avis favorables
		Mme Deken demande à ce que les avis favorables déposés par des personnes	
		intéressées financièrement au projet ,ne soient pas prises en compte (Propriétaires ou entreprises)	
	Pétition de 33 signatures	Epehy Demande aux autorités de refuser ce projet en raison de :	Saturation Utilisation de terres
		-la saturation et l'utilisation de terres	agricoles
30 bis		agricoles -l'occupation du seul corridor de respiration	Présence d'un mémorial à proximité
		-la présence à proximité d'un mémorial Indien de la grande guerre	

		Site de la Préfecture	
Courriel 1 sur le site de la Préfecture	Conseil régional	Courrier de monsieur le Président à monsieur le Préfet et au commissaire enquêteur	Saturation Alternatives renouvelables à proposer
Trefecture		NB : ce courriel doublonne avec la contribution 1	а ргорозег
		Site de la Préfecture	Saturation
Courriel 2 à 4 sur le site	Anonymes	Saturation et non prise en compte de réduction des factures d'électricité	Saturation
de la Préfecture	7 (11011y11100	Toddelien des lastares à siestriente	Saturation
rielecture			Coût de l'électricité

Courriel 5	Entreprise Colas	Site de la Préfecture Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.	Emploi
		·	
Courriel 6 sur le site de la Préfecture	« Anonyme », propriétaire du bois Jaquenne	Site de la Préfecture Le propriétaire du bois prétend que l'on ne lui a pas demandé son avis pour donner le nom de son bois à ce projet. On lui aurait proposé une solution financière qu'il a refusé. Les éoliennes font fuir les animaux notamment les pigeons qu'il ne voit plus dans son bois. Le secteur est saturé	Nom du projet éolien Fuites des oiseaux Tentative de corruption Saturation
Courriel 7 sur le site de la Préfecture	Anonyme	Site de la Préfecture Opposition au projet : - Encadrement du paysage par 100 éoliennes - aspect écologique et productif purement hypothétique - Intérêt uniquement économique des élus - Inutilité de l'enquête publique	Encerclement et saturation visuelle Productivité de l'éolien Intérêt économique pour les élus Inutilité de l'enquête publique
Courriel 8 sur le site de la Préfecture	Mr Allart maire de la commune de Villers- Guislain (59)	Site de la Préfecture Cette contribution rapporte une délibération défavorable du conseil municipal de la commune votée à l'unanimité. Cette délibération fait suite à deux autres déjà votées en 20219 et 2021 pour ce parc et celui de la Douiche. En préambule Monsieur le Maire indique que dans les pages 32 et 48 du DDAE, les cartes ne mentionnent pas les éoliennes existantes mais seulement les cinq à créer. La délibération retient les points suivants : Nombre trop important de mats (200 dans un rayon de 15 kms)	Saturation et encerclement Présence d'un site mémoriel Hauteur des éoliennes

Le projet permet des ressources pour les communes et fait économiser 1.500.000 € Le projet permet des ressources pour les communes et fait économiser 1.500.000 € aux collectivités Il s'agit d'un courriel d'opposition de « l'association pour la protection de notre environnement de la haute Somme des territoires de la Tortille et de la Cologne » au projet argumenté par 5 annexes. Ce document est reproduit in extenso car impossible à résumer. Référence : Document 14 - Réponse avis MRAE + Avis MRAE	Courriel 9 sur le site	Anonymo	Proximité du cimetière de mémoire indien Hauteur des éoliennes dépassant le drapeau de ce site mémoriel Site de la Préfecture Soutien au projet qui permet de se substituer aux énergies fossiles polluantes.	Energie non polluante Intérêt économique
« l'association pour la protection de notre environnement de la haute Somme des territoires de la Tortille et de la Cologne » au projet argumenté par 5 annexes. Ce document est reproduit in extenso car impossible à résumer. **Référence: Document 14 - Réponse avis MRAE + Avis MRAE** En décembre 2021, l'autorité environnementale demandait en page 9 de son avis (page 25 du bloc Avis et demande) voir annexe 1 de réaliser une analyse plus fine de la saturation visuelle. Dans un document datant d'avril 2023 (Réponse à l'Avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 10 décembre 2021, le porteur de projet répondait en page 9 (voir annexe 2), avoir mis à jour le carnet de photomontages en intégrant l'évolution des projets écliens. On retrouve l'analyse de la saturation sur le volet paysager de l'étude d'impact document 6B-Volet paysage et patrimoine - Tome 5.1. pages 152, 158, 162, 170, 175, 177, 181, 186, et pour les communes du projet pages 198, 202, 214 et 226. Cette analyse a été basée sur la méthodologie de la DREAL des Hauts de France 2019 (voir exemple de la page 152 en annexe 3). Référence: Document 15 - Réponse Demande de compléments + Compléments En novembre 2022, l'Unité Départementale de la Somme Cellule instruction relevait des insuffisances avec, entre autres, celle d'un contexte éclien non à jour et, d'identifier le mitage, les compositions inter-parcs, la respiration paysagère inter parcs et la	de la	Anonyme	communes et fait économiser 1.500.000 €	
I saturation visuelle (voir annexe 4) Le l	à 14 sur le site de la	APNEHS	« l'association pour la protection de notre environnement de la haute Somme des territoires de la Tortille et de la Cologne » au projet argumenté par 5 annexes. Ce document est reproduit in extenso car impossible à résumer. **Référence: Document 14 - Réponse avis MRAE + Avis MRAE** En décembre 2021, l'autorité environnementale demandait en page 9 de son avis (page 25 du bloc Avis et demande) voir annexe 1 de réaliser une analyse plus fine de la saturation visuelle. Dans un document datant d'avril 2023 (Réponse à l'Avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 10 décembre 2021, le porteur de projet répondait en page 9 (voir annexe 2), avoir mis à jour le carnet de photomontages en intégrant l'évolution des projets éoliens. On retrouve l'analyse de la saturation sur le volet paysager de l'étude d'impact document 6B-Volet paysage et patrimoine - Tome 5.1. pages 152, 158,162, 170, 175, 177, 181, 186, et pour les communes du projet pages 198, 202, 214 et 226. Cette analyse a été basée sur la méthodologie de la DREAL des Hauts de France 2019 (voir exemple de la page 152 en annexe 3). Référence: Document 15 - Réponse Demande de compléments En novembre 2022, l'Unité Départementale de la Somme Cellule instruction relevait des insuffisances avec, entre autres, celle d'un contexte éolien non à jour et, d'identifier le mitage, les compositions inter-parcs, la respiration paysagère inter parcs et la	analyse de saturation non

porteur de projet a apporté une réponse en pages 13 à 20 de ce même document, avec une mise à jour de la carte et un tableau récapitulatif (voir annexe 5). Seulement l'analyse de la saturation figurant dans le volet paysager en date de septembre 2021, n'a pas été revue avec l'apport des éoliennes mentionnées au tableau comparatif des pages 17 et 18, et avec une analyse de la saturation dans un rayon de 0 à 5 km et de 5 à 10 km en utilisant la méthodologie de la DREAL version de février 2022 (annexe 6) et non la version de 2019 puisque les compléments d'information ont été rendus en avril 2023 . Le porteur de projet aurait dû se baser sur cette nouvelle version d'analyse pour refaire une étude de saturation avec les mises à jour des parcs. En 2022, l'indice d'espace de respiration IER a été modifié avec un seuil passant de 90° à 160°. Il est à noter aussi, qu'au-delà de 175 m de hauteur de l'éolienne, la distance minimale d'étude est augmentée de manière à ce que sur la limite de la zone d'étude, les éoliennes ne soient pas vues d'un angle supérieur à 2°. Les éoliennes du projet Bois Jaquenne sont d'une hauteur de 180m (E1, E2 et E4) et de 175m (E3 et E5) et entrent donc dans ce champ d'analyse supplémentaire.

A noter qu'une 13e éolienne pour le parc Eole de la Haute Somme n'a pas été prise en compte alors qu'elle a été acceptée implicitement en février 2022.

Les études de saturation du dossier de WPD sont donc fausses car le nombre de parcs éoliens n'est pas à jour et l'analyse ne se base pas sur la méthodologie de février 2022.

<u>Augmentation des hauteurs et des</u> diamètres de rotor des éoliennes

Pourquoi s'acharner sur notre secteur de la Haute Somme et particulièrement notre secteur du Vermandois ?

La saturation éolienne comprend le nombre de parc dans un secteur donné mais on oublie trop souvent de tenir compte de la hauteur des éoliennes, des niveaux d'altitude des terrains sur lesquelles elles sont implantées et aussi désormais le diamètre de leur rotor qui va en augmentant selon les modèles et les puissances et balayent davantage de surface. Plus les éoliennes sont puissantes, plus elles sont hautes, plus leurs rotors sont larges et plus elles sont

Saturation et encerclement

prenantes dans les paysages, visibles à des kilomètres à la ronde.

Ce dessous, les clichés pris dans les villages déjà bien impactés par l'éolien et à proximité du projet Bois Jaquenne, témoignent du mitage du paysage, des effets de surplomb engendrés par les reliefs des collines du Vermandois, et des horizons bouchés. Pourtant les éoliennes sur ces clichés ont des puissances comprises entre 2 MW et 3,45 MW, hauteurs entre 125 et 150 mètres, diamètre de rotor entre 90 et 116.8 mètres. Voir annexes 7 - Evolution de la puissance, de la hauteur et du diamètre de rotor parcs construits dans un rayon de moins de 10 km du projet Bois Jaquenne, tableau et Graphique.

Augmentation des hauteurs et puissances se traduisant sur l'impact visuel.

Au cœur du projet Bois Jaquenne, nous recensons donc 100 éoliennes construites et acceptées dans un rayon de moins de 10 km! Du Nord au Sud, d'Est en Ouest, nos villages sont encerclés par des mâts éoliens qui au fur et à mesure des années, augmentent de plus en plus leur puissance donc leur hauteur, leur diamètre et leur envergure

Les premières de ce rayon d'étude ont été installées à Nurlu en 2010. 4 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de **125 m**, diamètre du rotor **90 m**, puissance 2 MW, surface balayée 6 362 m2. Source

https://www.thewindpower.net/windfarm fr 3985_nurlu.php Puis en 2014, ce sont 8 éoliennes qui ont vu le jour sur les communes de Epehy et Villers Faucon, Parc Montagne Gaillard avec des aérogénérateurs haut de 126 m, diamètre du rotor 82 m, puissance 2.3 MW, surface balavée 5 281 m2.

En 2015, ce fût au tour du Parc Douiche 1 sur les communes de Fins, Heudicourt et Sorel, où non seulement on augmentait le nombre de mâts en passant à un parc de 12 + 8 soit 20, mais aussi la puissance par unité (3 MW), la hauteur (130 m), le diamètre du rotor (116.8m) et évidemment la surface balayée (10 715 m2). Dans le même temps se construisait à proximité, le parc de Metz en Couture Inter 2 Bos, avec 10 éoliennes de 150m de haut, diamètre du rotor 112m, puissance de 3.45 MW et surface balayée de 9852 m2 ! En 2017, le Parc de Nurlu, s'étend avec le Parc de la Haute Somme contenant 12 éoliennes puissance unitaire de 2 MW et une hauteur qui passe de 125 m à 150 m, le diamètre du rotor augmente aussi (100m) par rapport aux 4 premières installées

Risque de « repowering » futur des éoliennes existantes au gabarit de ces dernières générations.

Effets stroboscopiques

(surface balayée = 7854 m2). Une 13e éolienne voit le jour en 2022, pour renforcer cette extension avec une puissance qui grandit encore en passant à 3.45 mw, hauteur 160m, diamètre du rotor 126 m et une surface balayée de 12 469 m2!

En face, de ces parcs, de l'autre côté de la RD 917, se construit en 2019, le Maissel avec 10 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW, hauteur de 165 m, diamètre du rotor de 136 m, surface balayée de 14 527 m2!

On aurait pu en rester là, mais c'est compter sur l'acharnement éolien. En 2022, Le parc de la Tortille avec 10 éoliennes de 150 m de haut, diamètre de rotor 103 m, ont été acceptées ainsi que 9 autres pour renforcer le parc du Douiche (150 m de haut, diamètre du rotor de 116.80 m).

Le projet du Bois Jaquenne propose encore plus fort en terme de dimension : 3 éoliennes de 180 m de haut et 2 autres de 175 m (voir annexe 8 - Comparaison hauteur totale éoliennes entre parc initial (Montagne Gaillard) et parc en extension (Bois Jaquenne tableau et Graphique) un diamètre de rotor de 136 m, une puissance unitaire de 4.2 MW, soit presque un doublement de puissance par rapport aux premières éoliennes du secteur (Nurlu 2 MW), et celles du parc mère du projet Bois Jaquenne, le parc Montagne Gaillard (2.3 MW), des hauteurs qui augmentent de 54 m, soit plus que la cathédrale de Beauvais (48.5 mètres), et un diamètre de rotor supérieur de 50 à 60 %. De ce fait, l'impact visuel de Bois Jaquenne sera énorme dans le paysage même si le nombre d'éoliennes est réduit à 5, car les hauteurs totales (sol plus éoliennes) les feront dépasser des 300 mètres d'altitude. Une première dans le secteur qui pourrait voir une révision des puissances, hauteurs et diamètres de rotor, des éoliennes qui arrivent au terme du contrat de rachat. Le Parc de Nurlu, date de 2010 et celui de Montagne Gaillard de 2014. Que se passera-t-il au terme des contrats de 15 ans ? Y aura t il reporwing avec des modèles qui s'harmoniseraient avec les dimensions des éoliennes du Bois Jaquenne ? On nous dira probablement qu'il y en aura moins en nombre, mais aux vues des dimensions importantes et des surfaces de balayage des nouveaux aérogénérateurs,

Impacts négatifs sur les chauve-souris

Mémorial Indien impacté visuellement

Inefficacité des mesures compensatoires

Photographies contradictoires aux photomontages

cette quantité ne baissera pas l'impact des éoliennes dans le paysage. Les horizons resteraient bouchés, la ruralité continuera de disparaitre au profit d'une industrialisation des terres.

En plus de l'impact sur nos paysages, n'oublions pas les effets stroboscopiques dont on parle si peu, et qui sont déjà présents au niveau des habitations construites en périphérie, orientées Est ou Ouest et pourtant situées à plus de 850 mètres des premières éoliennes de Montagne Gaillarde dont les altitudes vont de 243 à 261 mètres. Ces effets stroboscopiques aujourd'hui présents de l'automne à l'hiver, risquent du fait de la hauteur de 54 m supplémentaire, d'être présents également au printemps et à la fin de l'été tout en se cumulant à celles déjà présentes. Rappelons que l'habitation la plus proche du projet est de 850 mètres!

Et bien sûr ces hauteurs qui grandissent, ces rotors qui s'élargissent, ne peuvent avoir qu'un impact très important sur les chauves souris et les oiseaux, l'augmentation du diamètre du rotor balayant plus de surface. Les éoliennes du Parc voisin Le Maissel (hauteur 165m, puissance 3.45 Mw) balayent une surface de 14 527 m2!

Enfin la hauteur de 180 m du parc avec des altitudes totales allant de 298 m à 309 m va générer une co-visibilité depuis les sites de mémoire comme celui du Mémorial Indien de Villers Guislain implanté à moins de 3.5 km de la première éolienne du projet.

Concernant les mesures correctrices sur le paysage, ce ne sont pas les enfouissements de réseaux électriques et télécoms comme à Heudicourt, ni la valorisation des abords de l'église de Guyencourt-Saulcourt par la plantation d'arbres qui vont réduire l'impact visuel sur le parc du bois Jaquenne, les éoliennes de 180m de haut dépassant largement les clochers des églises!

En conclusion : les éoliennes du projet bois Jaquenne de par leurs hauteur, puissances, diamètres du rotor, auront un impact visuel très important sur le paysage, le cadre de vie des habitants, les monuments historiques et mémoriaux, et ne pourront être dissimulées derrière une plantation d'arbre. Elles entraîneront des nuisances supplémentaires, effets sonores et stroboscopiques supplémentaires dans un secteur déjà bien impactés puisque 100

		éoliennes sont construites ou acceptées dans un rayon de 8 km. Il est plus que temps d'abandonner les projets dans notre secteur au risque de rendre nos lieux de vie inhabitables. Nous invitons les décisionnaires à se déplacer chez nous pour se rendre compte de visu, de la véracité de ces faits. Mieux que des cartes ou des photomontages, la réalité du terrain témoigne de l'effort fait par la Haute Somme en matière de développement éolien. L'augmenter serait un massacre supplémentaire pour les habitants, la faune, l'avifaune, l'histoire de notre secteur qui a connu des invasions lors des guerres mondiales. Il est plus que temps de poser, chez nous, des limites à l'éolien.	
Courriel 11 sur le site de la Préfecture	APNEHS	Ces annexes illustrent les remarques cidessus : - Annexe 1 : Avis MRAE de décembre 2021 - page 9 - Annexe 2 : Réponse à l'avis MRAE avril 2023 - page 9 - Annexe 3 : Document 6B - Volet paysage et patrimoine, Tome 5.1- page 152	Argumentation
Courriel 12 sur le site de la Préfecture	APNEHS	Ces annexes servent de support aux remarques présentées : - Annexe 4 : Demande compléments de l'Unité Départementale de la Somme, cellule Instruction - Novembre 2022 - page 4 - Annexe 5 : Réponse à la demande de complément cité en annexe 4 - page 13 à 20.	Argumentation
Courriel 13 sur le site de la Préfecture	APNEHS	Idem : - Annexe 6 : Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts de France - version février 2022	Argumentation

Courriel 14 sur le site de la Préfecture	APNEHS	Idem: - Annexe 7: Évolution de la puissance, de la hauteur et du diamètre de rotor des parcs construits dans un rayon de moins de 10 km du projet du bois Jaquenne Annexe 8: Comparaison de la hauteur totale des éoliennes (altitude sol plus hauteur mât) entre le parc initial (Montagne Gaillard) et le projet d'extension (Bois Jaquenne) - Annexe 9: Accord pour la 13e éolienne parc Eole de la Haute Somme - 17-02-2022	Argumentation
Courriel 15 sur le site de la Préfecture	Anonyme	Il convient de retirer les avis positifs émis par les personnes qui ont un intérêt financier, un lien de clientèle ou une rémunération sous quelque forme que ce soit avec le promoteur. Les avis positifs sont quasiment toujours le fait des gens qui bénéficient de l'argent du porteur de projet. L'éolienne la plus proche des habitations de Guyencourt est aussi la plus dangereuse pour les habitants et les animaux qui se trouvent à proximité, le bon sens doit avant tout supprimer celle-là. La fiscalité ne baisse jamais dans les communes qui bénéficient de cette prétendue manne. La facture d'électricité ne baisse pas. La campagne reposante est devenue une sous zone industrielle. Nos maisons sont impactées dans leur valeur et facilité de revente quand la vue horizon dégagée s'est transformée en vue nocturne clignotante et horizon en mouvement perpétuel. Enfin, puisque le législateur ne l'impose pas, c'est la responsabilité de cette enquête qui doit faire sortir le fait suivant: la situation, ultra saturation du site ne permet plus de respirer. Ne pas dire STOP à 100 machines dans un rayon de 7 km, c'est ouvrir la porte à combien? On ne peut imaginer 10 000 machines par exemple. Le tribunal administratif de Douai se fait fort de casser toute décision contraire au lobby éolien de façon récurrente.	Encerclement et saturation visuelle Partialité économique des avis positifs L'éolienne la plus proche de Guyencourt est dangereuse Partialité du tribunal de Douai
Courrier de la CCHS	Mr le Vice- Président de la communauté de communes de la Haute- Somme chargé de l'environneme nt et du	Courrier de soutien au projet : - La fiscalité est répartie au plus juste entre les communes concernées - Elle permet de compenser le déficit de la taxe sur les ordures ménagères et d'avoir une faible taxe de 3.7% sur le foncier bâti.	Intérêt économique Emploi

	développeme nt de l'éolien	 Cet apport permet de réduire la taxe GEMAPI de 200 000€ Les éoliennes font travailler les entreprises régionales La CCHS travaille pour des projets de photovoltaïque et de méthanisation et entame son planclimat-énergie 	Diversification des projets en énergie renouvelable
Courrier de la députée Yaël Ménache		Cette Région a assez donné	Saturation
Courrier des communes impactées	Messieurs les maires de Epehy, Guyencourt- Saulcourt et Heudicourt	Soutien au projet qui est le fruit d'un travail collectif de longue haleine et qui a permis d'aboutir à des mesures compensatoires efficaces et utiles à divers points de vus	Projet dans l'intérêt du territoire Qualité des mesures d'accompagnement

11.REPONSES DE WPD en date du 22 janvier 2024

Afin de faciliter sa synthèse le pétitionnaire a formulé ses réponses par thématique. C'est donc sous cette forme qu'elle est présentée mais de manière plus synthétique que la réponse originale qui figure in extenso en annexe du rapport. Les commentaires du commissaire figurent en bleu en fin de chaque paragraphe.

11.1 INTEGRATION de l'éolien dans MIX ENERGETIQUE français

Pour s'affranchir des énergies fossiles et parvenir à la neutralité carbone en 2050, la France doit électrifier ses usages (abandon des voitures à moteur thermique, des chaudières au fuel, etc.). Notre production d'électricité doit donc augmenter pour faire face à ce défi et le mix électrique français doit s'adapter et intégrer les différents moyens de production.

Les éoliennes produisent de l'électricité environ 95 % du temps. Il s'agit d'une énergie variable mais prévisible. Les exploitants éoliens disposent en effet de modèles météo performants, permettant de prévoir la production éolienne en avance. Cette prévisibilité permet à RTE de gérer à tout instant l'équilibre entre la production globale d'électricité et la consommation. L'énergie éolienne peut donc facilement être intégrée à notre mix électrique et est complémentaire des autres énergies. Par conséquent, en France, la construction d'éoliennes permet, contrairement à ce qui est avancé de réduire le recours aux centrales à charbon ou à gaz.. La production d'énergie éolienne permet ainsi de réduire nos émissions de CO2.

.

D'autres projets de développement des énergies renouvelables sont en cours (cf. annexe 4. Le courrier de la CCHS), notamment pour la filière photovoltaïque. L'un à Roisel, réutilisant une ancienne friche d'usine, l'autre à Nurlu sur le centre d'enfouissement des déchets. Des projets de méthanisation sont également en activité (Vraignes)—ou très proche d'être finalisés (Péronne).

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : cette réponse générale apporte aux contributeurs un éclairage correct de la situation française, que je compléterais en précisant que les recours actuels aux centrales thermiques est intervenu alors que notre parc nucléaire n'était pas totalement disponible en production et que par ailleurs les énergies renouvelables qui se mettent en place visent à augmenter notre production nationale <u>ET</u> à réduire le recours à ces centrales thermiques.

11.2 INTERMITENCE de l'EOLIEN

L'éolien est une énergie variable, pas intermittente. En effet, sa production n'est pas de 0% ou de 100%. Elle est variable selon la puissance du vent et produit de l'électricité 95% du temps.

En outre , aucun des scénarios de RTE dans son rapport *futurs énergétiques 2050* ne met en avant une électricité 100% d'origine éolienne. Il est donc faux de prétendre que l'éolien serait conçu pour remplacer le nucléaire

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : cette réponse correspond à la réalité locale

11.3 Bilan CARBONE

En complément des paragraphes ci-dessus, il semble propice d'approfondir le sujet du bilan carbone avec les éléments ci-dessous.

Une éolienne n'émet pas de CO2 lorsqu'elle produit de l'électricité mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage) de sa mise en exploitation.

Selon une étude de *l'ADEME publiée en 2015* sur l'analyse du cycle de vie complet des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO2 par kWh. À titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 469 g de CO2 par kWh et le charbon 820 g de CO2 par kWh).

Ainsi, selon l'ADEME, les émissions évitées en France par l'énergie éolienne ont été estimées à 300 grammes de CO2 par kWh.

Le bilan carbone du projet est décrit en page 39 du Volet milieu physique de l'étude d'impact de Bois Jaquenne. Le projet éolien de Bois Jaquenne permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 76 000 tonnes de CO2 sur 20 ans et il permettra d'alimenter environ 14 000 ménages en électricité verte.

Le projet aura un impact positif sur son environnement : au total, il aura produit 30 fois plus d'énergie qu'il n'en aura consommé au cours de sa durée de vie en ayant remboursé sa "dette" carbone en seulement 1 an.

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> ce n'est pas une réponse à une question directe mais un éclairage supplémentaire qui est juste mais inutile dans le contexte

11.4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dates et les lieux de l'enquête publique sont décidés par la préfecture en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale (articles L. 123-3 et R. 123-9 du code de l'environnement).

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : en compliment il convient de préciser que les dossiers doivent être étalés dans l'année car les services instructeurs en assurent le traitement progressif ,tenant compte des réponses des diverses administrations.

Par ailleurs il convient de rappeler que toutes les remarques peuvent-être faites depuis le domicile sur le site de la préfecture.

La remarque sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour Heudicourt peut bénéficier de la même réponse mais la mairie de Heudicourt doit traiter ce sujet dans un cadre plus large que celui de la seule présente enquête.

11.5 PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PUBLIC

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, et comme pour tous les projets soumis à cette réglementation, l'arrêté d'autorisation ou de refus est délivré par le préfet du département en se basant notamment sur les différents avis rendus lors de l'instruction du dossier.

Pour rappel, le projet éolien de Bois Jaquenne est issu d'un processus de concertation menée à l'échelle du territoire .

L'avis d'enquête publique est affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans l'ensemble des mairies du périmètre d'enquête publique. Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale du projet de Bois Jaquenne était disponible pendant 1 mois et 5 jours, du 23 novembre au 27 décembre 2023, en mairies des communes d'implantation et sur internet via le site de la préfecture de la Somme. Les dates de l'enquête publique sont déterminées par la préfecture.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur synthétise les observations reçues et remet son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au porteur de projet afin que celui-ci réponde aux éléments soulevés lors de l'enquête par le public.

Enfin, le commissaire enquêteur produit un rapport et émet des conclusions et un avis motivé sur le projet, en se basant sur l'ensemble des éléments précités. Ce rapport et ces conclusions sont inclus dans le dossier présenté au préfet.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :Sur la procédure, rien à redire. La requête des contributeurs porte à mon sens davantage sur la réelle prise en compte des avis du public. Le commissaire enquêteur prend en compte tous les avis exprimés et les analyse au regard de données objectives et/ou réglementaires dans un premier temps de manière à mettre en lumière les éventuelles erreurs d'appréciation qui trouveraient leur origine dans un manque d'information ou des préjugés voire des positions dogmatiques. Ensuite une appréciation qualitative permet de mesurer le volume des appréciations par nature ainsi que leur part d'expression par rapport à l'ensemble de la population concernée.

Enfin les contre-arguments exprimés par le public, les associations ou les élus favorables au projet permettent d'en apprécier le partage, ou non dans un contexte plus large d'aménagement .

11.6 IMPLICATION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Comme la plupart des projets s'implantant sur un territoire, il est nécessaire de prendre contact avec l'ensemble des parties prenantes afin de favoriser l'acceptation du projet.

Lors de la réalisation d'un parc éolien, les surfaces nécessaires à son installation sont louées aux propriétaires et aux exploitants des terrains dans le cadre de contrats de bail emphytéotique, conformément à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime. En application de ces contrats, des redevances sont versées aux propriétaires et aux exploitants qui accueillent des aménagements.

Le principe de l'enquête publique est de permettre à tous de s'exprimer à propos d'un projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Dans ce contexte, la loi ne différencie pas les personnes étant concernées par le projet de celles ne l'étant pas. Il s'agit d'une étape démocratique permettant la liberté d'expression de chaque individu.

11.7 ETUDE ACOUSTIQUE et cadre réglementaire

À ce sujet, la réglementation française applicable à l'éolien en matière d'acoustique est l'une des plus exigeantes en Europe. Une éolienne est ainsi tenue de respecter des seuils fixés par l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux prescriptions applicables aux parcs éoliens et destinés à garantir la tranquillité du voisinage. Cette réglementation est basée sur l'émergence sonore,

grandeur qui permet de garantir que le niveau sonore apporté par l'installation au bruit existant localement sera mineur. L'ensemble de ces éléments est à retrouver dans l'étude d'impact sur l'environnement, dans le volet acoustique dont le principe est détaillé pages 25 et 26.

À distance minimum obligatoire (500 m d'une habitation selon la loi), une éolienne produit en moyenne 30 décibels, ce qui est similaire au niveau sonore dans un chambre à coucher. Quand il y a déjà des sources de bruit dans l'environnement, comme la proximité d'une route, les parcs éoliens ne doivent pas ajouter plus de 3 dB la nuit et 5 dB le jour supplémentaires par rapport à l'ambiance sonore initiale.

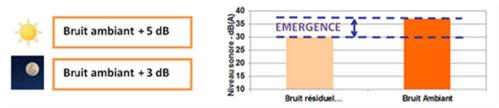


Figure 3 : Schéma du principe d'émergence du bruit

Si ces émergences ne peuvent pas être respectées par le parc éolien, alors un plan de bridage doit être prévu afin de permettre le respect de ces émergences réglementaires comme cela est présenté page 26 du volet acoustique de l'étude d'impact.

Pour le projet éolien de Bois Jaquenne, l'habitation la plus proche (Ancienne Gare d'Heudicourt) est à 810 m d'une éolienne (E1) et l'étude acoustique a été effectuée avec 7 points d'écoute répartis autour de la zone d'implantation, permettant ainsi de recueillir des connaissances solides de l'environnement acoustique local.

Ainsi comme présenté page 26 du volet acoustique de l'étude d'impact, le projet éolien ne dépassera pas les émergences prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément aux engagements de l'étude d'impact, la société Energie Bois Jaquenne réalisera une expertise acoustique après la mise en service du parc pour vérifier ou ajuster le fonctionnement du parc éolien.

11.8 BALISAGE DES EOLIENNES

Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge) pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le balisage du projet éolien de Bois Jaquenne, il respectera la règlementation en vigueur.

Sources : <u>Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne</u>

11.9 MATERIAUX ET RECYCLAGE

Concernant le béton, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé en France chaque année. Le démantèlement complet d'un parc éolien est par ailleurs prévu par l'article R.515-106 du Code de l'environnement et par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié : la totalité des fondations des éoliennes devra être excavée jusqu'à la base de leur semelle (cf Démantèlement ci-après).

Concernant les autres éléments polluants, une attention particulière sera portée aux risques de pollution des sols et des eaux, notamment lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc. Des règles strictes seront respectées via la mesure de réduction ECO-R2/PHY-R3 (Volet écologique de l'étude d'impact de Bois Jaquenne à la page 252).

Ainsi, l'ensemble des précautions sont prises pour que les éoliennes ne polluent ni les sols, ni les milieux aquatiques, ni l'atmosphère et ne génèrent aucune émission ou déchet dangereux. Conformément à la réglementation en vigueur, les éoliennes seront à terme totalement démantelées et recyclées à au moins 90% de leur masse.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd: le sujet des composites constituant pales et mâts ont été les derniers à trouver solution. Les cimentiers qui cherchent des combustibles de substitution acceptent désormais ces éléments après préparation dans leurs fours; s'il s'agit là d'une valorisation thermique, et non d'un recyclage à proprement parler, cela reste un moyen de ne pas les laisser à l'abandon. Les recherches pour un vrai recyclage se poursuivent et peuvent être longues.

11.10 DEMANTELEMENT

En ce qui concerne le démantèlement, celui-ci est encadré par le code l'environnement et par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, qu'il s'agisse de l'excavation des fondations en béton (cf. point précédent – Matériaux) ou de l'ensemble de l'éolienne. En effet, en vertu de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

La remise en état du site s'effectue sous le contrôle du préfet, qui décide ainsi de la levée des garanties financières, conformément aux dispositions de l'article R. 516-5 du Code de l'environnement. La société s'engage à respecter le démantèlement total de la fondation conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Ce sujet est également traité dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne dans le Volet Projet – Chapitre 1 – p.32.

Qui plus est, le démantèlement futur des parcs éoliens sera également vecteur d'emplois localement, comme cela est abordé dans l'article du 22 novembre 2023 paru dans le Courrier Picard (Annexe 8).

11.11CHOIX DE LA ZONE D'IMPLANTATION ,DENSIFICATION ET OCCUPATION VI-SUELLE

(Contribution WEB1) (Contribution WEB4) (Contribution WEB7) (Contribution WEB1) (Contribution WEB1) (Contribution WEB10) (Contribution WEB11) (Contribution WEB12) (Contributions WEB13) (Contributions WEB14) (Contribution WEB15) (Contribution H5) (Contribution H6) (Contribution GS10) (Contribution GS11) (Contribution GS13) (Contribution GS14) (Contribution GS16) (Contribution GS17) (Contribution E20) (Contribution E23) (Contribution E24) (Contribution E25) (Contribution E26) (Contribution E29) (Contribution GS15)

Le projet éolien de Bois Jaquenne se situe en zone favorable du SRE, dans un pôle de densification de l'éolien qui vise à renforcer le motif éolien sans créer de nouveaux pôles, par exemple à l'est du secteur d'implantation du projet de Bois Jaquenne. Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Somme a été publié en juillet 2009. Bien qu'il ait été annulé en 2016, ce document reste un outil de référence pour connaître les grands enjeux paysagers et patrimoniaux lors du développement de projets éoliens.

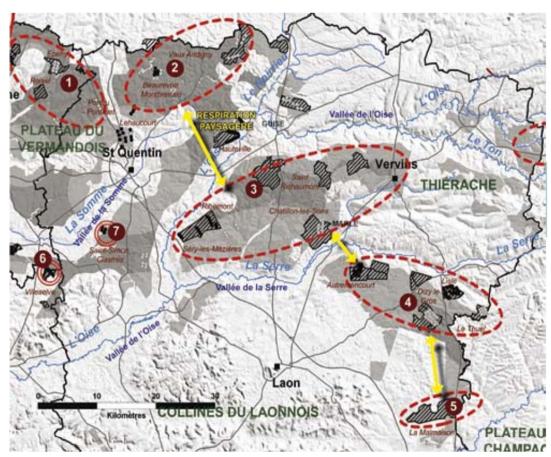
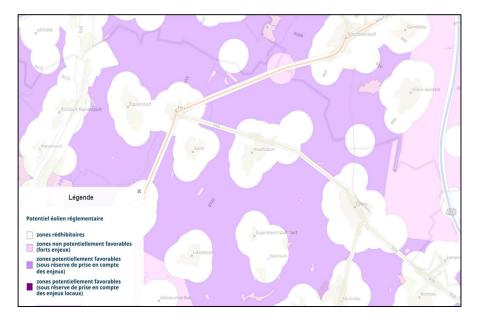


Figure 1 : Schéma régional éolien de la Picardie : zone de densification éolien

Par ailleurs, le SRE définit plusieurs pôles de densification éoliens dans lesquels plusieurs projets peuvent s'insérer en respectant des axes de structuration cohérents. La zone du projet de Bois Jaquenne s'inscrit dans le pôle de densification n°1 du SRE de Picardie en extension de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi de renforcer le motif éolien sans créer de nouveaux pôles au sein du territoire.

De plus, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de 2023 permet la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, le projet de Bois Jaquenne s'inscrirait dans une zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux).



En outre, le choix du site du projet éolien de Bois Jaquenne résulte d'une étude paysagère globale menée à l'échelle de plusieurs zones d'implantation potentielle au sein de la Communauté de communes de la Haute Somme. Celle-ci est *présentée en préambule pages 5 à 33 du volet paysager de l'étude d'impact* et a notamment conduit le porteur de projet à privilégier certaines zones de développement plutôt que d'autres (sélection des zones d'implantation de Bois Jaquenne et Tincourt-Boucly, et abandon du projet d'Epehy-Villers-Guislain pour motifs paysagers).

Un travail a été mené sur l'implantation afin de rechercher un principe d'implantation fédérateur, pour qu'au sein de chacun des sites, la structure d'implantation soit lisible et homogène, avec les parcs éoliens proches et dans le respect des lignes de force du paysage.

C'est pourquoi, il est rappelé ici la justification de l'implantation du projet en double ligne parallèle. Bien que la recherche d'un motif d'implantation cohérent avec l'ensemble des parcs voisins ne soit pas aisée, la double ligne parallèle du projet de Bois Jaquenne a été travaillée de sorte à présenter une similarité avec les autres parcs développés par wpd dans le secteur (Montagne Gaillard, Boule Bleue...). De plus, ce choix d'une variante d'implantation finale groupée en double ligne a été motivé par la volonté de réduire les angles occupés par le projet depuis les bourgs d'implantation, comme l'atteste le volet paysager de l'étude d'impact (pages 100 à 113). Concernant l'analyse de la saturation visuelle à proprement parler, celle-ci a été produite quelques mois avant le dépôt initial du dossier (septembre 2021) conformément aux recommandations de la DREAL en vigueur au moment de sa réalisation (méthodologie DREAL Hauts-de-France 2019). Dans la demande de compléments de novembre 2022, l'UD de la Somme a demandé une mise à jour du contexte éolien 3 mois avant le dépôt des compléments. L'ensemble des photomontages d'étude d'occupation visuelle à 360° a ainsi été mis à jour dans la réponse à la demande de compléments, avec le contexte éolien actualisé. En ce sens, une réponse a été apportée (voir le document de réponse aux relevés d'insuffisances d'avril 2023). Ainsi, les services en charge de l'instruction du projet éolien de Bois Jaquenne ont déclaré le 15 septembre 2023 le dossier complet et recevable.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la saturation est le motif principal d'opposition au projet. La réponse un peu technocratique du porteur de projet est évidement correcte mais ne satisfera pas les opposants tant le thème est subjectif. Il est cependant utile de le mesurer à l'aulne de la proportion de la population qui s'est déplacée même sur ce sujet

11.12 Méthodologie et qualité des PHOTOMONTAGES

Concernant la méthodologie de réalisation des photomontages, celle-ci est présentée en détail en page 1 du carnet de photomontages – volet paysage de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne. La DREAL a demandé en novembre 2022 de conformer le carnet de photomontages aux préconisations de la note méthodologique de juillet 2021. En conséquence, l'intégralité du carnet a été mis à jour en avril 2023 en tenant compte de toutes les recommandations et celui-ci a été jugé complet et recevable. Aussi, le contexte éolien était à jour et conforme à la réglementation au moment de sa réalisation et du dépôt du dossier, comme il est expliqué en réponse à la remarque 14 de la demande de compléments. Enfin, il est également rappelé qu'à l'occasion de la mise à jour du dossier en réponse aux compléments, les photomontages présentant une couverture nuageuse ont été revus et corrigés, de sorte que les éoliennes du projet et des parcs alentour ressortent davantage (Étude d'impact sur l'environnement - Volet Paysage - Carnet de photomontages pages 9, 25, 55, 77, 79, 83, 89). Là encore, les services en charge de l'instruction du projet éolien de Bois Jaquenne ont déclaré le 15 septembre 2023 le dossier complet et recevable.

11.13 DENATURATION DU PAYSAGE

(Contribution WEB2) (Contribution WEB7) (Contribution GS9) (Contribution GS15) (Observation E26) (Observation E27)

L'un des préjudices considérables portés au paysage est le fait du changement climatique, dont les manifestations et les conséquences sont de plus en plus visibles (sécheresses, inondations...). La transition écologique et énergétique qui s'impose rompt avec l'invisibilisation de la production énergétique permise par l'utilisation des énergies fossiles et leur délocalisation

depuis le XXème siècle. La décarbonation du mix énergétique s'accompagne inéluctablement d'une relocalisation de la production et d'une « remise » en visibilité des infrastructures de production.

En effet, les moyens de production d'électricité sont depuis l'après-guerre éloignés du quotidien des français (les énergies fossiles sont majoritairement importées et le nucléaire très concentré). Par leur taille, les éoliennes rendent visible la décarbonation de notre mix énergétique dans le paysage, rendant concrète et matérielle la production d'électricité sur le territoire national.

Ce constat est repris notamment au sein de la tribune du Monde du 29 août 2021 - Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique, en annexe 7.

Comme précisé dans le paragraphe « Choix de la zone de projet, densification et occupation visuelle », l'implantation du projet a été réalisée selon une méthodologie stricte permettant d'intégrer les éoliennes au mieux dans leur environnement. Certes celles-ci se voient. La question de l'esthétique reste toutefois subjective, comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde – 1er décembre 2009) : « Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. »

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd: indépendamment de ces considérations générales, il me semble que la caractérisation de la dénaturation du paysage est à lire au travers des perceptions des habitants et promeneurs « historiques » du secteur. Sous cet angle, la vue des éoliennes est naturellement négative mais ne peut occulter les aspects positifs portés par les autres acteurs du territoire, ni l'intérêt général.

11.14 ENJEUX sur les OISEAUX et les CHAUVES-SOURIS

Les paysages ruraux sont déjà des paysages anthropisés de par la nature de l'activité agricole qui s'y déploie. Divers facteurs d'origine humaine impactent la biodiversité en général et la faune volante en particulier, et mènent à la 6ème extinction de masse que nous connaissons actuellement. Le graphique ci-dessous nous renseigne sur les ordres de grandeur des différentes causes anthropiques de mortalité aviaire, et l'éolien arrive de loin en fin de classement. :

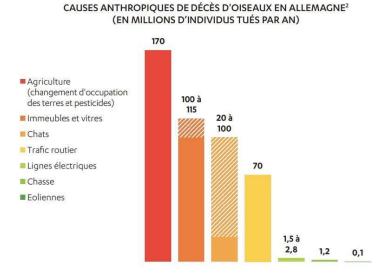


Figure 2 : Causes anthropiques de décès d'oiseaux en Allemagne, source : « La grande tuerie d'oiseaux » (« Das große Vogelsterbern ») (NABU, 2018)

Ainsi, il ne semble pas raisonnable ni exact de faire porter la responsabilité du déclin des oiseaux à l'éolien dans les campagnes alentour, encore moins lorsqu'il s'agit d'espèces chassables telles que le Pigeon mentionné à plusieurs reprises dans les observations.

Concernant <u>l'exhaustivité des inventaires</u>, il est rappelé que des inventaires diurnes et nocturnes ont bien été réalisés, conformément aux exigences de la DREAL en termes de nombre et de temporalité des sorties. Le calendrier des prospections de terrain est indiqué en pages 55 et 56 du volet écologique complété de l'étude d'impact. En ce sens le dossier est complet et recevable. De la même manière au sujet des inquiétudes sur l'absence de données sur le lieu d'hivernage des chauves-souris, il est précisé en page 188 du volet écologique complété de l'étude d'impact que « une recherche d'éventuels gîtes d'hibernation a été réalisée le 9 février 2018 et le 5 février 2020 dans un périmètre de 2 km autour du secteur d'étude. Il s'agissait d'identifier d'éventuelles cavités naturelle ou d'origine humaine à partir de la base de données du BRGM (BD Cavités) et à travers le repérage d'éventuels lieux-dits par une lecture de la carte IGN au 1/25 000ème. Sur l'aire d'étude immédiate et rapprochée, peu de cavités répondant aux critères de recherche ont été découvertes. Ainsi, ont été prospectées : une ruine, les entrées des églises d'Epehy, Heudicourt, de Saulcourt et de Villers-Faucon, quelques buses d'écoulement des eaux. Aucun individu n'a été observé sur l'ensemble de ces sites. »

Au sujet de la <u>coloration des pales</u> en une couleur différente du blanc, des travaux de recherche sont en cours aux Pays-Bas afin d'étudier l'efficacité d'une telle mesure sur la mortalité des oiseaux (Annexe 9). Cette étude fait suite à une première étude menée en Norvège en 2020 qui concluait à un impact positif de la pale noire sur la mortalité du Pygargue à queue blanche. Les résultats seront connus en 2024 et pourront servir à nourrir des réflexions sur des améliorations à apporter aux projets. Toutefois, la réglementation française n'autorise pas ce type de couleur. La couleur RAL des éoliennes autorisées sera reprise dans l'Arrêté préfectoral.

De manière plus générale, le porteur de projet tient ici à rappeler la bonne volonté de la filière qui se veut la plus exemplaire possible en matière de préservation de la biodiversité, consciente que protection de la biodiversité et lutte contre le changement climatique vont de pair et sont deux causes indissociables. En témoigne le travail de recherche et développement continu mené sur les mesures mises en place (Eviter-Réduire-Compenser mais aussi accompagnement), les nombreux sujets de recherches menés par les scientifiques en France et à l'étranger sur des thématiques visant à concilier développement des énergies renouvelables et protection de la faune volante.

Enfin, il est rappelé que, après application de mesures d'évitement, des mesures efficaces de réduction des impacts sur la faune volante sont mises en place pour le projet éolien de Bois Jaquenne dans le but de minimiser la mortalité accidentelle qui pourrait advenir pendant la période d'exploitation du parc. La totalité des mesures est détaillée à partir de la page 252 du volet écologique complété de l'étude d'impact ; les principales mesures de réduction sont rappelées ci-après :

- Choix d'une garde au sol élevée (38 m minimum contre 30 m préconisés par la DREAL Hauts-de-France)
- Contrôle de la vitesse de démarrage des éoliennes (mise en drapeau des pales aux faibles vitesses de vent) : cette mesure vise à empêcher la rotation des pales aux moments où l'éolienne ne produit pas d'électricité, et vise principalement les chauves-souris et quelques espèces d'oiseaux.
- Bridage des éoliennes selon les conditions météorologiques : la nuit et par vent faible, au moment où les chauves-souris circulent pour se nourrir ou transiter, l'ensemble des éoliennes du projet sont bridées. Les paramètres retenus pour le projet de Bois Jaquenne sont jugés « forts » par les écologues et couvrent une très grande majorité de l'activité des chauves-souris enregistrée lors des écoutes en hauteur (>93.5 %).
- Bridage dit « agricole » des éoliennes : pour limiter le risque de collision des espèces de rapaces susceptibles d'être présentes au moment des travaux agricoles (par exemple le Milan noir), qui rendent plus attractives les parcelles d'implantation des éoliennes, le fonctionnement des éoliennes sera adapté dans un rayon de 300 m autour des mâts, du premier jour des travaux jusqu'à 2 jours après la fin desdits travaux (labours et hersages, récoltes de cultures sarclées, moisson du colza et maïs, déchaumage, ...).

Enfin, il est rappelé que, comme indiqué aux pages 226 et suivantes pour l'avifaune et 237 et suivantes pour les chiroptères, du volet écologique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne, l'impact résiduel est jugé non significatif pour l'ensemble des espèces.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse est complète comme l'est déjà le dossier final complété des réponses aux demandes de la MRAE.

11.15 ELEVAGE et éolien

(Contribution WEB6) (Contribution WEB 15) (Registre GS16) (Registre E23) (Registre E24) (Registre E26) (Registre E29)

Dans le but d'établir le bilan le plus complet sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens, France Renouvelables a consulté la filière éolienne européenne afin d'identifier les différentes études portant sur ce sujet dans les différents pays européens. Il n'en ressort qu'aucun autre pays européen ne connait de difficultés de ce type. La bonne cohabitation entre élevages et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne, qui compte plus de 30 000 éoliennes contre environ 8 500 en France, et où la plupart des exploitants agricoles accueillent des énergies renouvelables sans suspicion à ce sujet.

En 2019, le service de recherche du Parlement allemand a rédigé un rapport sur l'état des connaissances en ce qui concerne l'impact environnemental possible des éoliennes sur les exploitations agricoles. Il en ressort qu'il n'existe pas d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.

En 2020 en France avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

En décembre 2021, l'ANSES a rédigé un rapport sur le cas particulier de Nozay en Loire Atlantique. Après une analyse très poussée de la situation, les experts ont conclu que les troubles perçus par les animaux d'élevages des deux éleveurs concernés (diminution de la quantité et qualité du lait, trouble de reproduction, mortalité) ne pouvaient être considérés comme imputables aux éoliennes sur les exploitations à proximité. Ces troubles pourraient être dû aux installations électriques des bâtiments d'élevages des deux exploitations et non à la présence d'éoliennes à des distances de 700 et 1500 mètres. Malgré ces conclusions sur le cas spécifique de Nozay en Loire Atlantique, l'ANSES et d'autres organismes continuent d'étudier ces questions.

Il est important ici de préciser qu'aucun cas de troubles anormaux au sein d'élevages situés à proximité des parcs exploités par la société wpd n'a été noté.

Sources : <u>Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins,</u> <u>Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, octobre 2021, ANSES</u>

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse est satisfaisante

11.16 EFFETS potentiels sur la SANTE ,notamment via les INFRASONS

o (Contribution WEB7) (Registre E23) (Registre E26) (Registre E29) (Contribution WEB 15)

Le sujet de l'émission d'infrasons est traité dans *l'étude d'impact sur l'environnement du projet* éolien de Bois Jaguenne dans le Volet Humain p.51).

À ce jour, les différentes études de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine concluent qu' « aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » aux éoliennes ^{1 et 2}.

Les basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine, et générés par le vent qui passe dans les éoliennes, sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les

riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine**² un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques. Le rapport de *l'Anses de 2017* ¹ cité précédemment identifie bien le « **syndrome éolien** » **comme un effet purement nocébo**. *Sources :*

¹Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens,

Anses,Mars2017

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse est satisfaisante

11.17 RECOMMANDATIONS DE L'ACADEMIE DE MEDECINE

Dans son rapport n°17-03 « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » rendu en mai 2017, l'Académie de médecine affirme qu' « **aucune pathologie organique ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » **aux éoliennes** et que seul un « effet nocebo » psychologique, appelé "syndrome éolien", explique ces effets ressentis par certains.

Dans ce rapport, l'Académie de Médecine conclut quant à l'éloignement des éoliennes, qu'« en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. ».

Elle y reconnait que la distance de 500 mètres est suffisante et que l'intensité des émissions sonores des éoliennes « est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante » en comparant notamment le volume sonore d'une éolienne à 500 mètres qui est de 35 dB (plafond réglementaire) par rapport au bruit d'un réfrigérateur qui est de 40 dB.

Sources : Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse est satisfaisante

11.18 EFFETS STROBOSCOPIQUES

(Contribution WEB10) (Registre E26)

L'effet stroboscopique se définit comme un phénomène visuel qui se produit lorsqu'une vidéo ou une image fixe est capturée à une vitesse d'obturation élevée, puis lue. L'effet donne l'impression que les objets de la vidéo se déplacent dans une série alternée de mouvements rapides et lents. Cet effet visuel particulier est souvent observé avec les éclairs, les lucioles et d'autres phénomènes naturels.

L'effet "stroboscopique" des éoliennes est lié à la réflexion de la lumière du soleil sur les pales d'éoliennes. Il est exceptionnel et aléatoire et est lié à la brillance des pales. C'est un phénomène à souvent confondu avec la projection d'ombre portée des pales d'éolienne.

Concernant les ombres portées, si des bâtiments de bureau sont recensées à moins de 250 m du projet, le porteur de projet doit démontrer que l'installation n'affecte pas ces derniers plus de 30 heures par an et 30 min par jour. L'éolienne du projet de Bois Jaquenne la plus proche d'un bâtiment étant éloignée de 810 m de ce dernier, une telle étude des ombres portées n'est, en principe, pas requise. Toutefois, comme il s'agit d'un sujet souvent remonté lors des enquêtes publiques, une étude de battement d'ombres a été réalisée dans *l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne dans le Volet Humain pages 53-54.*

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> le travail de WPD sur ce sujet est sérieux

11.19 PRIX DE L'ELECTRICITE

o (Contribution WEB2) (Contribution WEB15) (Registre GS15) (Registre E26)

Cette partie sera complémentaire des éléments d'ores et déjà apportés *en page 67 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale*.

²Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017

Afin de sécuriser un revenu, le projet éolien de Bois Jaquenne sera soumis à la procédure dite d'appel d'offre. Ces appels d'offre pour l'éolien terrestre sont planifiés par l'Etat en moyenne tous les six mois. Les volumes appelés par l'Etat sont de plusieurs centaines de MW. Un projet éolien est donc mis en concurrence avec d'autres lors de la procédure et ne peut candidater qu'après s'être vu délivrer son autorisation environnementale. Afin d'être lauréat d'une procédure d'appel d'offre, le critère prépondérant est le tarif de référence demandé par le producteur d'électricité. L'objectif est donc de proposer un tarif compétitif, reflet des coûts de production du parc éolien projeté. Dès lors qu'un projet est lauréat de la procédure d'appel d'offre, un contrat est conclu avec l'Etat, via EDF. Le tarif de référence est fixe pendant toute la durée du contrat. Le fonctionnement de ces contrats est simple :

- Lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'Etat complète les revenus de la vente d'électricité en versant au producteur le « complément de rémunération », afin d'atteindre le prix de référence.
- A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au-delà de ce niveau. L'éolien devient alors une source de recettes pour l'Etat.

Le prix spot de l'électricité livrable en France s'élevait à 279,4 €/MWh en moyenne en 2022 (source : <u>Prix de l'énergie | Chiffres clés de l'énergie - Édition 2023 (developpement-du-rable.gouv.fr)</u>. Cela est bien supérieur aux prix de référence accordés aux parcs éoliens, compris entre 59.5 €/MWh et 82 €/MWh. Tel qu'explicité dans le paragraphe précédent, les producteurs sont donc tenus de reverser à l'Etat le trop-perçu.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a actualisé son évaluation des charges de service public de l'énergie le 19 juillet 2023². Le résultat est que « la filière éolienne terrestre assure une recette majoritaire pour les finances publiques en 2023, et que les recettes liées au soutien aux énergies renouvelables permettent le financement d'environ 50% des dépenses publiques liées aux boucliers tarifaires et amortisseurs ».

Enfin, il apparaît également important de préciser que le mécanisme de soutien accordé à l'éolien n'a pas vocation à perdurer indéfiniment, c'est un mécanisme transitoire. Le montant de ce soutien diminue au fur et à mesure que les technologies deviennent compétitives, donc que les coûts de production diminuent, et que les risques associés au développement des projets diminuent eux aussi. La majorité de nos voisins européens (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne...), ayant opté pour la technologie éolienne avant la France, ont mis fin à leur mécanisme de soutien éolien

Par ailleurs, en dehors de toute crise énergétique, l'éolien terrestre présente d'ores et déjà les coûts de production les plus bas des technologies décarbonées, soit environ 60 €/MWh pour les projets les plus récents. A titre de comparaison, le coût de production du parc nucléaire français actuel a été estimé à 68,4 €/MWh en 2019 par la Cour des Comptes et le coût de la nouvelle génération EPR avait été estimé entre 110 et 120 €/MWh en 2015 pour l'EPR de Flamanville ³[source: Référé: L'analyse des couts du système de production électrique en France (ccomptes.fr)]. Cependant, il est certain que ces estimations sont basées sur le coût d'un EPR pilote et qu'une construction d'EPR en série devrait réduire les coûts.

En outre, les projections de RTE pour 2050 (établies au sein de son rapport d'octobre 2021⁴) confirment la compétitivité de l'éolien terrestre, avec des coûts de production équivalents à ceux de l'énergie photovoltaïque et inférieurs à ceux du gaz, du charbon ou du nouveau nucléaire.

En conclusion, au-delà de la lutte contre le réchauffement climatique, l'éolien participe donc activement et pleinement à la **lutte contre la hausse des prix de l'énergie pour tous les consommateurs**, à l'indépendance énergétique de la France et renforce la résilience de la production électrique nationale.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse doit éclairer les contributaires. Toutefois le sujet complémentaire des retombées directes pour les habitants des villages concernés n'est pas abordé et il conviendra de voir mes recommandations sur ce point dans mes conclusions.

11.20 RETOMBEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

(Contribution WEB6) (Contribution WEB7) (Registre GS15) (Registre GS16) (Registre E26)

Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales.

Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale comme l'indique le vice-président de la Communauté de communes de la Haute-Somme (CCHS) chargé de l'environnement et des énergies renouvelables, Monsieur Blondelle, dans son courrier du 23 novembre 2023, déposé lors de l'enquête publique et disponible en annexe 4: "La fiscalité éolienne perçue par la CCHS permet de financer :

- Environ 90 000€/an dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat
- 200 000€ de la taxe GEMAPI (ce qui réduit de moitié la taxe qui impacte la population)

De compenser le déficit de la taxe sur les ordures ménagères et d'avoir de faibles taux d'imposition. Par exemple, la taxe sur le foncier bâti est de 3,71%".

Pour rappel, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs. Ainsi, grâce aux revenus fiscaux de l'éolien perçus par la Communauté de communes, cette dernière peut injecter 90 000€/ an dans ce dispositif.

De plus, la taxe GEMAPI est la taxe permettant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ainsi la fiscalité éolienne sur le territoire de la Communauté de communes permet de prendre en charge la moitié de cette taxe pour les habitants.

Selon les estimations fiscales de 2024, le projet éolien de Bois Jaquenne permettra l'apport de 7 300€ par an à la commune de Guyencourt-Saulcourt, de 14 300€ pour la commune de Heudicourt, de 14200€ pour la commune d'Epehy, de 94 000€ par an à la CCHS et de 51 000€ par an au département de la Somme.

En outre, des mesures d'accompagnement travaillées en accord avec le territoire font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées après la construction du parc éolien.

Dans le cadre du projet éolien de Bois Jaquenne, ces mesures sont détaillées dans *l'étude d'impact : volet projet p.104.* On y retrouve notamment près de 290 000€ d'aménagements paysagers prévus pour les communes d'implantation ainsi que 262 000€ de mesures avec une plus-value écologique.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la réponse insiste sur les gains pour les communes et communautés de communes qui ne peuvent pas attirer sur leur territoire d'autres activités industrielles ou touristique. Ces bénéfices ne profitent pas personnellement aux élus mais bel et bien aux administrés .

11.21 IMMOBILIER

o (Registre GS16) (Registre E24) (Registre E26)

L'étude d'impact du projet éolien de Bois Jaquenne fait référence à l'ensemble de la bibliographie et des analyses factuelles sur l'éolien et l'immobilier. Elle conclut que le parc éolien aura un impact nul (cf. Étude d'impact - Volet Humain - p.57).

Par ailleurs, l'ADEME a publié en mai 2022, le rapport "Éoliennes et Immobilier, Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens". Il conclut que "*l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà*". Ce rapport est public est en accès libre sur le site ademe.fr.

Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'Ademe, chargée de la bioéconomie et des énergies renouvelables, précise également qu'il s'agit d'un « *impact comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques ou les antennes relais, sachant que les marges d'erreur des estimations immobilières peuvent varier de plus ou moins 20 % sur les marchés peu actifs, en milieu rural. Là où se construisent les éoliennes. »*

Enfin, il faut également mettre ces éléments en corrélation avec les retombées économiques perçues par les communes (cf. F. Aspect économiques) qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains. Tout cela contribue donc à l'attractivité d'une commune.

Sources : ADEME, Éoliennes et immobilier, Mai 2022

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> cette réponse juste mais générale aurait mérité une approche plus locale de mesure des effets comparés de l'éolien et de la désertification des campagnes. Ces études ne sont malheureusement pas disponibles.

11.22 TOURISME

(Contributions WEB7 et WEB15)

Sur le sujet de l'attractivité touristique, il est important de préciser que l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif, c'est-à-dire qu'il dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion (son vécu, sa relation à l'éolien, etc.) et de sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.

Les impacts résiduels du projet de Bois Jaquenne sur l'attractivité du territoire et le tourisme sont évalués à un niveau négligeable dans le volet sur le milieu humain de l'étude d'impact du projet éolien de Bois Jaquenne, en page 66.

De plus, des mesures d'accompagnement en faveur de l'attractivité du territoire et du tourisme sont prévues dans le cadre du projet éolien de Bois Jaquenne, telles que la Coulée Verte : création/restauration d'un corridor écologique (ECO-A2/PAY-A4/HUM-A1), qui vise à réhabiliter une ancienne voie ferrée en chemin de randonnée permettant de connecter l'actuelle Voie Verte allant de Péronne à Roisel jusqu'à la limite départementale du Nord. Ce tracé s'inscrivant dans le prolongement de la véloroute V30 "Vallée de la Somme" vers le nord de la région.

Enfin, la région des Hauts-de-France elle-même indique, dans une publication de **décembre 2023**, **qu'elle a vu son activité touristique augmenter par rapport à 2022** (année déjà record) avec notamment une **hausse de fréquentation des campings de 7,3** %. L'augmentation de la fréquentation, de 3,6 % sur un an, est deux fois plus rapide qu'au niveau national (+1,6 %). Les Hauts-de-France enregistrent ainsi la troisième plus forte progression derrière le Grand Est (5,4 %) et le Centre-Val de Loire (4 %)

Sources : Région Hauts-de-France, Tourisme 2023 : Nouvelle année record pour le tourisme en Hauts-de-France, décembre 2023

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> la réponse correcte par ailleurs ,ne permet pas de conférer aux éolien un caractère attractif contrairement à l'ensemble des côtes de la Région. Toutefois ,il est possible d'affirmer que cette activité ne nuit pas au tourisme...

11.23 Réception des chaines de TELEVISION

(Registre E22) (Registre E28)

Les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs. Le résultat de la perturbation peut prendre différentes formes :

- Une image fantôme, sur la réception analogique, due à des réflexions multiples sur les surfaces fixes des éoliennes (pylônes, rotor et pale immobile) ;
- Une impulsion dynamique de la luminosité ou des couleurs, sur la réception analogique, due aux réflexions multiples sur les pales des éoliennes en mouvement ;
 - Une perte complète de l'image sur la réception numérique.

Ces éventuelles dégradations des signaux devront être signalées à la mairie de la commune concernée et seront ensuite transmises à l'exploitant, qui a l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux (Code de la construction et de l'habitation, article L. 113-6). Face à cette perturbation, des solutions techniques éprouvées existent pour rétablir la qualité initiale de réception TV :

- La réorientation des antennes vers un émetteur TV qui ne sera pas brouillé par la présence des éoliennes ;
 - L'installation d'une parabole et d'un adaptateur TNT SAT ;
- L'installation d'un site réémetteur lorsque la gêne touche plusieurs centaines d'habitants. Le choix de la solution la plus adaptée sera effectué par un technicien antenniste spécialisé au moment de la constatation de la gêne.

La société s'engage à étudier toutes les options en fonction des perturbations identifiées sur ce parc.

Ce sujet est traité dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne dans le volet humain p.55.

Pour répondre à la contribution E22, de Monsieur Caron, adjoint au maire de Épehy : à la suite de la mise en service du parc éolien de Montagne Gaillard en 2014, plusieurs riverains s'étaient plaints d'une mauvaise réception de la télévision. Cela avait été remonté par la commune à notre société, qui avait fait passer chez les personnes concernées un antenniste ; cela avait permis de rétablir la réception soit en pivotant l'antenne, soit en installant un décodeur TNT, comme le prévoit la loi.

Pour répondre à la contribution E28, de Monsieur Duprez : le parc éolien évoqué (Parc éolien du Douiche sur Heudicourt) n'a pas été développé par notre société ; ainsi nous ne pouvons intervenir. Nous encourageons la commune d'Épehy à prendre contact avec le propriétaire de ce parc.

Il semble d'après les élus locaux, que le secteur soit en "bout de signal" ce qui rendrait la réception des faisceaux hertziens pour la télévision fragile.

Enfin, la météo peut également être un facteur de mauvaise réception télévisuelle, comme l'indique un article du courrier Picard en date du 11 Octobre 2023 (Annexe 7).

La société Energie Bois Jaquenne s'engage à réaliser avant la mise en service du parc une communication auprès des riverains sur la réglementation en vigueur. En ce sens, la société se tient à disposition des riverains et élus afin de mettre en œuvre les meilleures solutions pour rétablir de potentiels impacts télévisuels.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : C'est un sujet sensible et les élus devraient pouvoir intervenir auprès de l'ANFpour la mise en place de dispositifs collectifs « d'amplification de signal ».

11.24 COMMUNICATION

o (Registre GS15)

Afin de répondre à la contribution GS15 de Madame Chopin, comme cela est présenté dans le volet projet – Chapitre 3 – page 41 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne, plusieurs actions de communication et de concertation ont accompagné le développement du projet avant son dépôt en préfecture.

Ainsi, malgré la pandémie de Covid-19, des permanences d'informations ont pu avoir lieu sur les 3 communes d'implantation. A cause des restrictions sanitaires, ces permanences d'informations ont dû se tenir sur rendez-vous en respectant les gestes barrières. Ces permanences avaient été annoncées aux habitants des communes d'implantation par le biais du second bulletin d'information distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des communes d'implantation.

De ce fait, ce sont au total 10 personnes qui ont pris RDV pour les permanences d'informations, dont 7 à Guyencourt-Saulcourt.

Mars

Mise en ligne du site internet de wpd en Haute-Somme.

-nous!

Un site internet a été mis en place www.wpdhaute-somme.fr

Pour plus d'information, contactez-nous!

wpd onshore France
32:36 rue de Bellevue 92:100 Boulogne-Billancourt

10 1 41 31 09 02 boisjaquenne@wpd.fr

www.wpd.fr

En parallèle, la société Énergie Bois Jaquenne a indiqué dans tous les bulletins d'informations distribués sur l'ensemble des communes d'implantation, l'adresse du site internet de wpd dans la Haute-Somme ainsi qu'une adresse mail dédiée au projet et les coordonnées téléphoniques de l'agence responsable du projet.

Malgré la période de pandémie, la société a mis en œuvre de nombreuses solutions pour maintenir la possibilité d'échanger avec la population locale.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd : la communication a été soignée et les élus y ont apporté leur contribution. Vu le contexte éolien local je pense que rares sont les habitants qui n'étaient pas informés.

11.25 Choix du NOM du PROJET

(Contribution WEB2) (Contribution WEB6)

Afin de répondre au propriétaire du bois, il est courant qu'un projet éolien porte le nom du lieu-dit où il s'implante. Cela permet une meilleure visualisation de la zone d'implantation à la fois par le territoire et les services de l'administration. C'est aussi une manière de prendre en compte le territoire d'implantation et souvent, cela est bien perçu par les riverains.

lci, le nom « Projet éolien de Bois Jaquenne » a été choisi de manière très intuitive car c'est ainsi que les différentes parties prenantes du projet (élus, agriculteurs, chasseurs...) nommaient et nomment encore le projet.

De plus, l'orthographe de ce bois varie selon les sources :

- sur les cartes de l'IGN et les cartes des années 1950, on peut lire « Bois Pacquenne » ;
- sur le cadastre, c'est « Bois Jacquenne » qui apparaît.

Ainsi, en choisissant l'orthographe « Bois Jaquenne », le nom du projet éolien ne reprend aucune de ces orthographes.

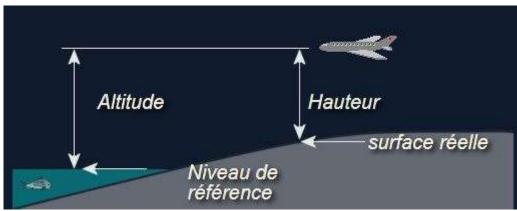
<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> sans commentaire mais il conviendra de répondre au propriétaire qui a demandé des plantations dans son bois en « compensation ».

11.26 Hauteur des éoliennes

o (Registre GS15)

Pour répondre à la contribution GS15 de Madame Chopin, il est important de différencier la hauteur d'un objet et son altitude.

La hauteur est la distance verticale entre un point et le sol (surface réelle). Tandis que l'altitude est la distance verticale entre un point et le niveau de la mer (niveau de référence).



Ainsi, comme détaillé dans *le résumé non technique de l'étude d'impact - page 5 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Bois Jaquenne*, les éoliennes du projet de Bois Jaquenne auront une hauteur de 180m en bout de pale. Par conséquent, les éoliennes du projet ne seront pas plus hautes que la Tour Montparnasse qui mesure 210m.

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> la réponse est incomplète puisque ne répondant pas à la question de la hauteur totale autorisée.

11.27 PETITION de l'APNEHS (l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme des territoires de la Tortille et de la Cologne

o (Registre E30bis) (Registre E30ter)

Les contributions E30bis et E30ter, de Madame Deken, représentante de l'APNEHS, n'appelle pas de réponse mais plutôt une analyse. Ainsi, comme évoqué dans la partie bilan quantitatif de l'enquête publique, une pétition a été initiée par l'APNEHS. Elle regroupe **33 signataires dont l'APNEHS**. A noter, que sur l'ensemble des signataires, 10 habitent dans le périmètre d'enquête publique dont **6 habitent dans les communes d'implantation.**



D'après les derniers chiffres de l'INSEE, la population du périmètre d'enquête publique est estimée à 11 420 habitants. Ainsi, les signataires de la pétition résidant dans le périmètre d'enquête publique représentent 0,09% de la population.

De même, toujours d'après les derniers chiffres de l'INSEE, la population des communes d'implantation est estimée à 1 791 habitants. Ainsi, les signataires de la pétition résidant dans les communes d'implantation du projet éolien de Bois Jaquenne représentent 0,56% de la population.

<u>Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de Wpd :</u> au-delà de cette réponse épidermique ,il eut été utile de préciser en quoi les 25 réponses de Wpd ci-dessus constituaient des réponses également pour tous les arguments développés par APNEHS.

12 DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Seules deux communes ont délibéré pendant l'enquête sur le projet l'une favorable l'autre défavorable.

La commune de Guyencourt-Saulcourt a par ailleurs pris une délibération en date du 26 octobre 2020 autorisant Wpd à installer son parc ainsi que le survol des pales , le passage de câbles et l'utilisation de 2 chemins communaux.

13.CONCLUSIONS:

Le dossier déposé par Wpd s'est avéré complet après les compléments apportés aux demandes de la DREAL et de la MRAE. Son contenu est pertinent et globalement objectif. Le thème délicat de la perception du paysage et de la saturation est traité au mieux et conforme à ce qui est attendu mais peine à rendre une vision du contexte global éolien local tel que ressenti par des personnes en mouvement dans la région ; ce n'est d'ailleurs pas ce que l'on attend et de ce point de vue on peut quand même estimer que l'impact supplémentaire de ce parc n'est pas significatif.

Les réponses apportée par le pétitionnaire sont argumentées et donnent le complément d'information nécessaire.

14.TRANSMISSION DU RAPPORT

Les trois registres d'enquête ont été joints à mon rapport que j'ai transmis par courrier en préfecture d'Amiens (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) le 26 janvier 2024.

Le 26 janvier, une copie électronique du rapport a été transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Guignemicourt le 25 janvier 2024

Joël LEQUIEN



ANNEXES

ANNEXE N°1 Nomination CE

,				
		\sim		IÇAISE
REPL	IKI K)I II	FRAN	11.AISE
11-1	ノレヒに	ᆽᆫ	1 1 1/1/11	
				3

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

19 septembre 2023

La présidente du tribunal administratif

Nº E23000080 /80

Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 18 septembre 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt présentée par la société Energie Bois Jaquenne.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article I:

M. Joël Lequien, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2:

M. Jean-Marie Allonneau, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3:

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4:

La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, à la société Energie Bois Jaquenne, à M. Joël Lequien et à M. Jean-Marie Allonneau.

Fait à Amiens, le 19 septembre 2023.

La présidente,

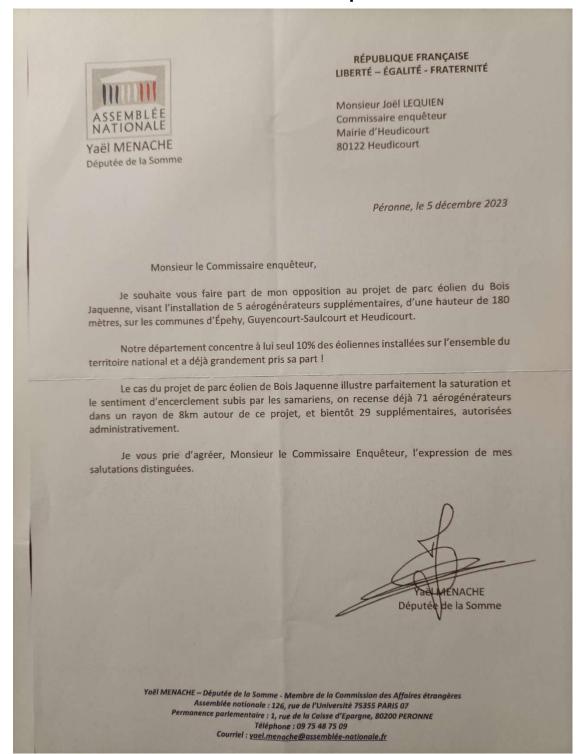
Florence Demurger

ANNEXE N°2 - Les contributions des élus

Contribution Conseil régional



Contribution député



Lettre au Préfet de la Somme



Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT Préfet de la Somme Préfecture de la Somme 51, Rue de la République 80000 AMIENS

Lille, le 0 9 1/37, 2023

Monsieur le Préfet,

Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éclien ; telles les énergies hydrollenne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Epehy, de Guyencourt-Saulcourt et d'Heudicourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à veus,

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformiement aux ansides 39 et suivants de la loi 78 st 9 de junior 1978 modifier. No destifiacos es de recultación dos imbernations vous concerner s'avance aquels du Composition februaria y ou obtenido de la Région Hause de Plancio

Délibération Villers-Guilain



COMMUNE DE VILLERS –GUISLAIN EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

Conseil Municipal Séance du vendredi 8 décembre 2023

OBJET: Remplacement de délégués

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni dans la salle des cérémonies en séance publique, en l'application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents: ALLART Gérard, BARBARE Jérôme, BAUCHARD Marie-Paule, BROIE Daniel, BROIE Pierre, CHAUWIN Marion, CLERY Valentine, DELEPORTE Patrick, HUYON Renée, LECOQ Jean-Jacques, TRIBOUILLOY Marie, TURSKI Gérard, WAGNIER Vincent.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux présents : 13 Conseillers absents: 0

Secrétaire de séance: HUYON Renée

Monsieur le maire annonce l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société SAS Energie Bois Jaquenne sur le territoire des communes d'Epehy, Guyencourt Saulcourt et Heudicourt. Il propose de délibèrer sur cette nouvelle implantation compte tenu de la précédente délibération du 24 juin 2019 s'opposant à la construction d'éoliennes sur notre territoire communal et celle du 18 septembre 2020 refusant l'extension du parc éolien de La Douiche (Société Nordex).

Constatant que ces nouvelles éoliennes jouxteront les limites communales et seront vues de notre commune.

Vu les cartes annexées à l'enquête publique ne montrant que le projet des cinq nouvelles éoliennes et ne représentant pas l'emplacement de celles déjà installées.

Vu la densité actuelle des éoliennes (80 à moins de 10 km de Villers-Guislain, plus de 200 dans un rayon de 15 km) et la disposition anarchique de celles-ci.

Vu la pollution visuelle engendrée par celles-ci dans l'environnement du Mémorial indien, seul

Vu la pollution visuelle engendrée par celles-ci dans l'environnement du Mémorial indien, seul monument construit par la République indienne en France à la mémoire des soldats indiens venus à notre aide durant le premier conflit mondial,

Vu la hauteur de ces éoliennes dépassant celle du point le plus haut de ce mémorial (le

Vu la hauteur de ces éoliennes dépassant celle du point le plus haut de ce mémorial (le drapeau indien) dans une zone désormais consacrée au tourisme de mémoire.

Le maire propose de refuser l'installation de nouvelles écliennes et propose de produire cette délibération lors de cette enquête publique.

Le conseil municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette position et charge le maire de la transmettre au commissaire enquêteur.

La secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard ALLART

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui résulte de la Loi du 02 mars 1982 Modifiée le 22 juillet 1982.

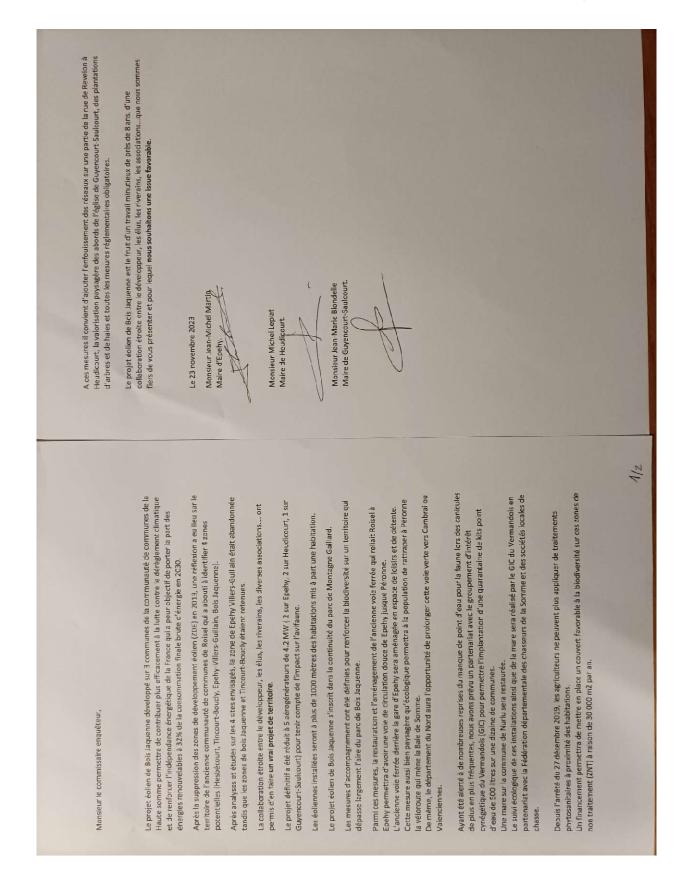
Affiché en Mairie le 11 décembre 2023 Transmis à la Sous-préfecture de Cambral le 11 décembre 2023



Contribution CCHS

Communauté de communes de Haute Somme Monsieur le commissaire enquêteur, La communauté de communes de Haute Somme (CCHS) s'est engagée dans la transition énergétique dès 2013 date de la fusion de 3 communautés de communes (Péronne, Combles et Roisel). Un gisement de vent régulier et consistant a favorisé le développement éolien. La CCHS a accompagné ce développement en définissant un reversement de fiscalité le plus juste possible. A partir de 2013, la CCHS reverse 35% de la fiscalité éolienne (CFE et IFER) aux communes d'implantation et 15% aux communes limitrophes du parc qui ont des aérogénérateurs à moins de 500 mètres de leur territoire. Depuis 2019, les communes d'implantation perçoivent directement 20% de l'IFER du trésor public. La CCHS reverse alors le complément. La fiscalité éolienne perçue par la CCHS permet de financer : Environ 90 000 euros/an dans l'OPération d'Amélioration de l'Habitat • 200 000 euros de la taxe GEMAPI (ce qui réduit de moitié la taxe qui impacte la population) De compenser le déficit de la taxe sur les ordures ménagères et d'avoir de faibles taux d'imposition. Exemple: la taxe sur le foncier bâti est de 3.71%. Les développeurs sont encouragés à faire travailler les entreprises locales (TP, commerces, Une société de maintenance est d'ailleurs installée à Péronne. Quand les parcs sont en service, ils doivent participer à la vie du territoire. Exemple : les sorties pédagogiques pour les scolaires sur l'éolien. Ou des événements festifs comme la fête des villages fleuris à Guyencourt-Saulcourt le 1er week-end de juillet où ils tiennent un stand durant 2 jours. Tout cet ensemble que nous nous efforçons de mettre en place à la CCHS, contribue à favoriser l'acceptation et l'appropriation du développement éolien. Au niveau du photovoltaïque, deux projets d'environ 5 hectares chacun sont en cours : · A Roisel sur une friche d'une ancienne usine A Nurlu sur le centre d'enfouissement des déchets Et des projets sur les bâtiments de la CCHS Pour la méthanisation, un projet privé à Vraignes est en activité, un autre sur Péronne est en bonne La CCHS rentre aussi dans la phase active de son Plan Climat Air Energie. Je suis à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire. Jean-Marie Blondelle. Vice-Président de la CCHS chargé de l'environnement et des énergies renouvelables. 23 novembre 2023

Contribution des maires des communes d'implantation du projet



ANNEXE N°3 PV d'affichage

Dossier N°C22310315.00

PROCES VERBAL DE CONSTAT



SCP KETELS HAUDIQUET BADEROT

Huissiers de Justice Associés
23 rue Georges Clémenceau - BP 20027 - 80201 Péronne cedex
Tel : 03.22.73.36.90 Fax : 03.22.73.36.99 Courrier électronique : contact@etudekhb.fr
SALLE DES VENTES : 23 rue Georges Clémenceau - 80200 Péronne - Tél : 03.22.73.36.98

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

REQUÉRANTS

La SAS ENERGIE BOIS JAQUENNE, au capital de 552 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 85267209600017, dont le siège social est 32, Rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié de droit audit siège.

La SASU WPD ONSHORE FRANCE, au capital social de 6 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 44209016300225, dont le siège social est 32-36 Rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié de droit audit siège.

EXPOSÉ

La SAS ENERGIE BOIS JAQUENNE a pour projet la construction et l'exploitation d'un parc éolien nommé « *PROJET EOLIEN DE BOIS-JAQUENNE* » composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des Communes d'EPEHY GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT.

Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ordonnée par un arrêté préfectoral du 05 octobre 2023 sur la période du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Afin de sauvegarder leurs droits, ls sociétés requérantes me demandent de me rendre sur place pour constater :

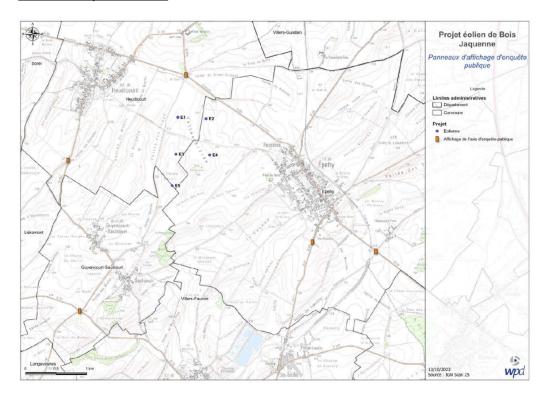
- L'affichage de l'enquête publique dans les mairies concernées : 25 mairies ;
- L'affichage de l'enquête publique sur site : 5 panneaux ;

RÉQUISITION

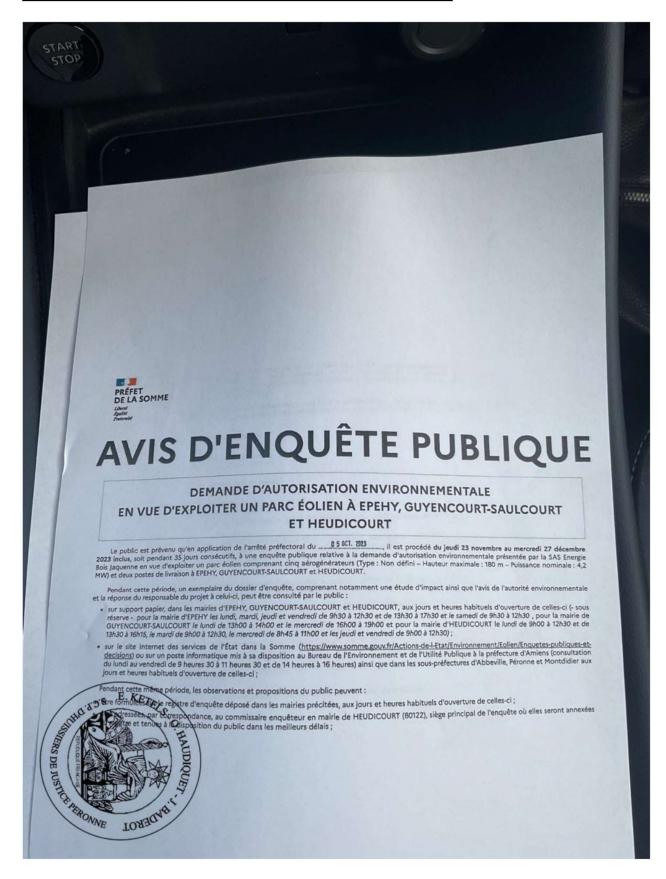
Pour satisfaire à cette demande,

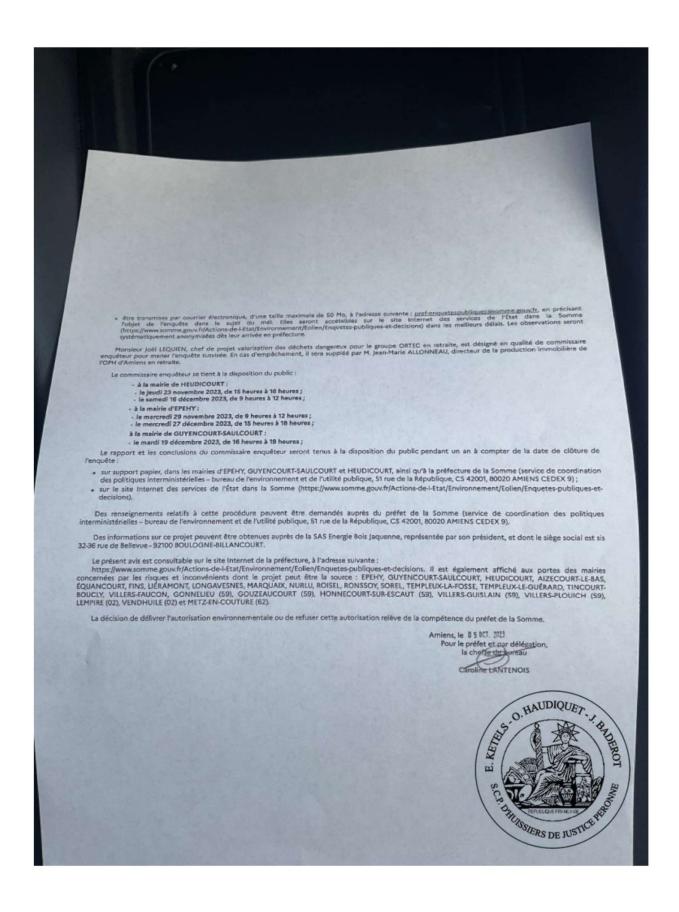
Je soussigné, **Jérôme BADEROT**, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice **"Maîtres Eric KETELS, Olivier HAUDIQUET et Jérôme BADEROT**, Huissiers de Justice Associés", dont le siège est à PERONNE, 23 rue Georges Clémenceau,

Me rends ce jour sur site :



Afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique suivant :





ANNEXE N°4

Dossier N°C22310315.00

PROCES VERBAL DE CONSTAT



SCP KETELS HAUDIQUET BADEROT

Huissiers de Justice Associés
23 rue Georges Clémenceau - BP 20027 - 80201 Péronne cedex
Tel : 03.22.73.36.90 Fax : 03.22.73.36.99 Courrier électronique : contact@etudekhb.fr
SALLE DES VENTES : 23 rue Georges Clémenceau - 80200 Péronne - Tél : 03.22.73.36.98

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

REQUÉRANTS

La SAS ENERGIE BOIS JAQUENNE, au capital de 552 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 85267209600017, dont le siège social est 32, Rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié de droit audit siège.

La SASU WPD ONSHORE FRANCE, au capital social de 6 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 44209016300225, dont le siège social est 32-36 Rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié de droit audit siège.

EXPOSÉ

La SAS ENERGIE BOIS JAQUENNE a pour projet la construction et l'exploitation d'un parc éolien nommé « *PROJET EOLIEN DE BOIS-JAQUENNE* » composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des Communes d'EPEHY GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT.

Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ordonnée par un arrêté préfectoral du 05 octobre 2023 sur la période du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Afin de sauvegarder leurs droits, ls sociétés requérantes me demandent de me rendre sur place pour constater :

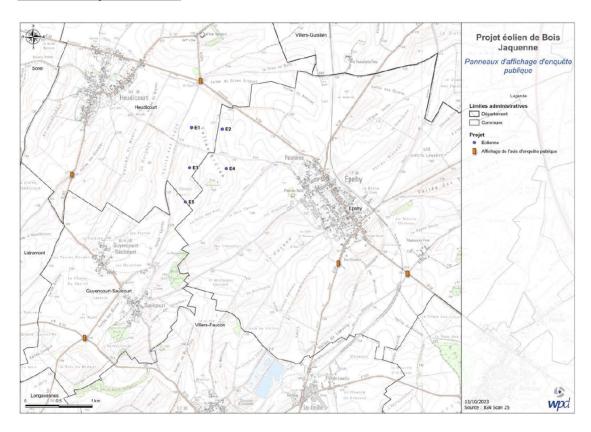
- L'affichage de l'enquête publique dans les mairies concernées : 25 mairies ;
- L'affichage de l'enquête publique sur site : 5 panneaux ;

RÉQUISITION

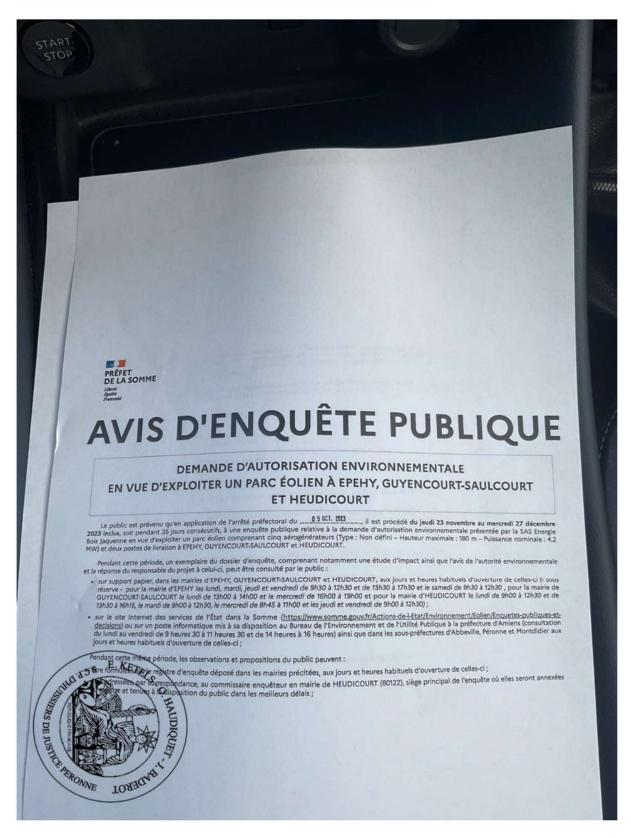
Pour satisfaire à cette demande,

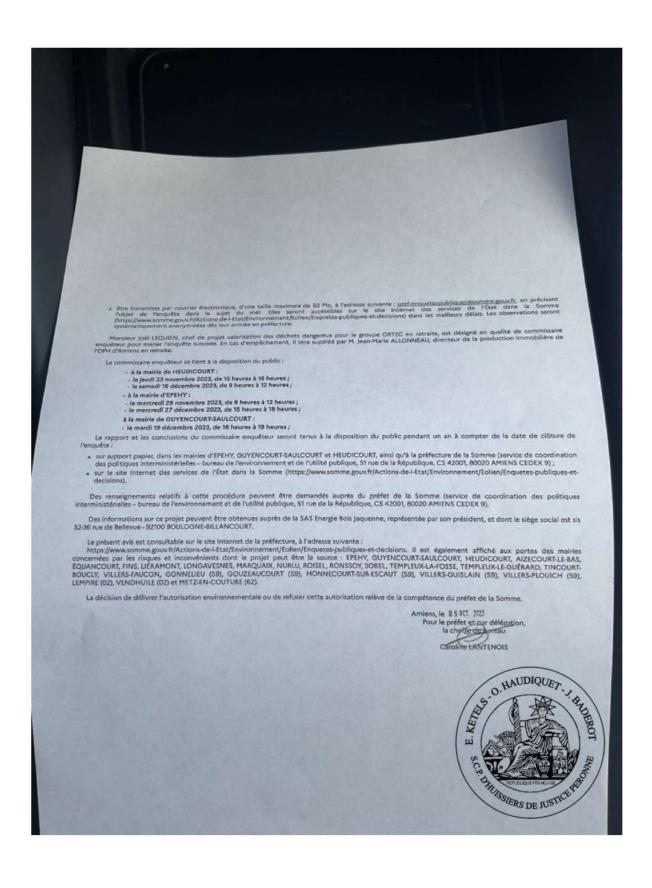
Je soussigné, **Jérôme BADEROT**, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice **"Maîtres Eric KETELS, Olivier HAUDIQUET et Jérôme BADEROT**, Huissiers de Justice Associés", dont le siège est à PERONNE, 23 rue Georges Clémenceau,

Me rends ce jour sur site :



Afin de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique suivant :





ANNEXE N°4 ATTESTATIONS PARUTION

Attestation de parution

Commande n°10768376



PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ 5 boulevard du Port d'Aval CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€ N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156 BIC : CMCIFRPP

10/10/2023 17:34:45

ENERGIE BOIS JAQUENNE Service COMPTABILITE 32-36 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Contact commercial

Angel Leteve

Tél:

@: aleteve@rosselconseil.fr

Client : 96126411 Référence de la commande : PREF 80

DEMANDE d'autorisation ENVIRONNEMENTALE EN VUE Libellé commande:

D'eXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À EPEHY, GUYENCOURT-

SAULCOURT et HEUDICOURT

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

07/11/2023 Date de parution :

Edition: Courrier Picard - Somme/ Aisne

Annonce n° 3567429 - 2001681451

Date de parution : 28/11/2023

Edition : Courrier Picard - Somme/ Aisne

Annonce n° 3567430 - 2001681451

Le directeur de publication

1/2

1/2



REF: 91178487



Journal de parution : PICARDIE LA GAZETTE Département : 80 - Somme

Support : Papier Attestation générée le 13/10/23 15:49

Date de parution: 07/11/2023

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023, il est procédé du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energie Bois Jaquenne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m Puissance nominale: 4,2 MW) et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT. Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public : - sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'EPEHY les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 9 H 30 à 12 H 30, pour la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT le lundi de 13 H 00 à 14 H 00 et le mercredi de 16 H 00 à 19 H 00 et pour la mairie d'HEUDICOURT le lundi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 15, le mardi de 9 H 00 à 12 H 30, le mercredi de 8 H 45 à 11 H 00 et les jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 30); - sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 00) ainsi que dans les souspréfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ; Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent : - être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ; - être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de HEUDICOURT (80122), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ; - être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture. Monsieur Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens en retraite. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public : à la mairie de HEUDICOURT: • le jeudi 23 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures; • le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures; - à la mairie d'EPEHY: • le mercredi 29 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures; • le mercredi 27 décembre 2023, de 15 heures à 18 heures ; à la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT : • le mardi 19 décembre 2023, de 16 heures à 19 heures. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : • sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9); sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions). Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9). Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Energie Bois Jaquenne, représentée par son président, et dont le siège social est sis 32-36 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions. II est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HEUDICOURT, AIZECOURT-LE-BAS, ÉQUANCOURT, FINS, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MARQUAIX, NURLU, ROISEL, RONSSOY, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, GONNELIEU (59), GOUZEAUCOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-PLOUICH (59), LEMPIRE (02), VENDHUILE (02) et METZ-EN-COUTURE (62). La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Samme mi Amiens 1 le 3 octobre 2023 1 Pour de préfet et par délégation, la cheffe de burgay Eigné Je Garoline de AMTEN OIS

SG IBAN FR76 3000 3036 0300 0200 2944 203 - BIC : SOGEFRPP
Tél : 03 22 92 01 75

Email: al@picardiegazette.fr - Web: www.picardiegazette.fr NAF 5814Z - T.V.A. Intracommunautaire FR30581721131







Journal de parution : PICARDIE LA GAZETTE Département : 80 - Somme

Support : Papier Attestation générée le 13/10/23 16:06

Date de parution : 28/11/2023



PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023, il est procédé du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energie Bois Jaquenne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m -Puissance nominale: 4,2 MW) et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT. Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public : - sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'EPEHY les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 9 H 30 à 12 H 30, pour la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT le lundi de 13 H 00 à 14 H 00 et le mercredi de 16 H 00 à 19 H 00 et pour la mairie d'HEUDICOURT le lundi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 15, le mardi de 9 H 00 à 12 H 30, le mercredi de 8 H 45 à 11 H 00 et les jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 30); - sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 00) ainsi que dans les souspréfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci; Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent : - être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ; - être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de HEUDICOURT (80122), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ; - être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture. Monsieur Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens en retraite. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public : à la mairie de HEUDICOURT: • le jeudi 23 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures; • le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures; - à la mairie d'EPEHY: • le mercredi 29 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures; • le mercredi 27 décembre 2023, de 15 heures à 18 heures ; à la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT : • le mardi 19 décembre 2023, de 16 heures à 19 heures. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : • sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions). Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9). Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Energie Bois Jaquenne, représentée par son président, et dont le siège social est sis 32-36 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

ANNEXE N°5 REPONSES DE WPD au Procès-verbal de synthèse